

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 13 FÉVRIER 2026 -**

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, la représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stéphan FREY, Mme Clélia GUENIN, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire.

Excusés : Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Conseillers Municipaux Délégués.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2025
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport du 19 janvier 2026
6. Fonctionnement de l'assemblée - État 2025 des indemnités perçues par les élus de Wittenheim - Information
7. Finances communales - Débat d'Orientation Budgétaire 2026
8. Finances communales - Budget Ville - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
9. Finances communales - Droit et tarifs municipaux - Complément
10. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

11. Contrat de Ville - Programmation 2026 - 1^{ère} session

Paraphe du Maire

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

12. Forêt communale - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'Office National des Forêts - Exercice 2026
13. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027
14. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2025 - Information
15. Affaires Foncières - Cession de terrains rue de Saint-Cloud à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la construction d'un Espace Solidarité
16. Affaires foncières - Constitution d'une servitude au profit d'Enedis rue des Mines Anna pour le projet de la SCI Ninja

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

17. Territoire d'énergie Alsace - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "Distribution d'électricité" au sein du bloc communal (communes et groupements)
18. Restructuration et extension du Commissariat de Wittenheim - Approbation du plan de financement prévisionnel actualisé
19. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'élimination des déchets - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

20. Jeunesse – Bilan des activités 2025 et projets 2026 - Information

21. DIVERS

- 21 A – Manifestations à venir
- 21 B – Elections municipales
- 21 C - Remerciements

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en présentant ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Pierre BLECH, décédé le 3 février 2026 à l'âge de 96 ans. Il était Adjoint au Maire de 1983 à 1989 et Conseiller Municipal de 1989 à 1995. Les Elus de Wittenheim garderont le souvenir d'un Elu dévoué à la cause publique.

Il annonce ensuite à l'Assemblée qu'une intrusion a eu lieu dans un bâtiment communal. Ainsi, après la diffusion de photos sur les réseaux sociaux montrant la porte ouverte de l'ancien laboratoire de la Mine Théodore, une intervention urgente de l'agent d'astreinte a été réalisée dimanche 1^{er} février 2026. Arrivé sur place, ce dernier a constaté que les lieux avaient probablement été visités et qu'une vitre avait été brisée à l'aide d'une pierre.

La Police Nationale a immédiatement été avisée et s'est rendue sur place afin de procéder aux constatations d'usage en présence de la 1^{ère} Adjointe au Maire. A l'issue, l'agent d'astreinte s'est chargé de sécuriser les lieux afin d'empêcher toutes nouvelles intrusions. Enfin, une plainte contre X a été déposée lundi 9 février 2026 par la Commune de Wittenheim.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE évoque la mandature 2020–2026 qui arrive à son terme et considère que ce Conseil Municipal marque une étape symbolique puisqu'il s'agit de la dernière séance avant les prochaines élections municipales.

Il tient à cette occasion à adresser ses remerciements les plus sincères à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal.

Il rappelle que le début de cette mandature n'a pas été facile en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a profondément bouleversé l'organisation et les priorités. Toutefois, grâce à la mobilisation et au sens des responsabilités de chaque Elu, il relève que des actions de solidarité efficaces et concrètes en direction de la population, en particulier des plus fragiles, ont pu être mises en place.

MONSIEUR LE MAIRE se dit satisfait que durant ces six années, tous les Elus présents ont fait preuve d'un engagement constant, d'un attachement profond à l'intérêt général et d'une grande capacité d'adaptation face aux défis rencontrés, notamment avec la crise énergétique. Les projets menés, les décisions prises et les actions engagées pour la commune sont le fruit d'un travail collectif exigeant, souvent discret, mais toujours animé par la volonté de servir les concitoyens avec sérieux et détermination.

Au-delà des réalisations concrètes, il souhaite également souligner la qualité des échanges qui ont marqué cette mandature. Les Elus ont su travailler dans un esprit de respect, d'écoute et de dialogue constructif. La collaboration, la participation active de chacun et l'entente cordiale et bienveillante qui ont prévalu tout au long de ces années ont permis de faire avancer les projets dans un climat de confiance. Cette cohésion et cet engagement partagé ont constitué une véritable force au service de la commune.

Pour finir, MONSIEUR LE MAIRE remercie une nouvelle fois chaleureusement les Conseillers Municipaux pour leur implication, leur disponibilité et leur dévouement tout au long de cette mandature.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2025.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame Charlotte CAPOFERRI,
- Madame Reine MUHLHEISSLER,
- Madame Suzanne TINELLI.

pour l'invitation à la fête de l'amitié :

- Madame BRENDER Nathalie, Directrice de l'EHPAD Les Vosges ainsi que son équipe et les résidents.

pour la subvention accordée par la Commune :

- l'association Poney Club « Les Amazones »,
- le Président de l'A.C.I.W Jean-Claude DIDIERLAURENT,
- l'association européenne contre les leucodystrophies (ELA).

pour la mise à disposition de la salle A. Camus :

- la délégation du Haut-Rhin de l'association APF France Handicap,
- Appui-Solidarités - Pôle Social du Diaconat – Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse.

pour la mise à disposition de la Halle au Coton pour le marché de Noël 2025 :

- Caritas Alsace – Réseau Secours Catholique.

pour l'intervention rapide des services techniques pour le rétablissement de l'éclairage public rue Rapp :

- Monsieur Christian RUNZER.

pour la subvention complémentaire au budget de l'école La Fontaine :

- la Directrice de l'école Madame Ghislaine BUESSLER.

pour la rencontre lors de son déplacement le 21 novembre 2025 à la réunion avec le Député Bruno FUCHS :

- Madame Yaël BRAUN-PIVET, Présidente de l'Assemblée Nationale

pour la gestion des travaux du cinéma Gérard PHILIPPE lors du festival Festi'marante :

- La Compagnie théâtrale Amarante.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par les délibérations n°6 du 3 juin 2022 et n°13 du 21 juin 2024.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 21 octobre 2025 au 09 janvier 2026 sont retracés pages 6 à 7.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 21 octobre 2025 au 09 janvier 2026

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
NEANT					

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
NEANT					

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
AL RENOV	68040	Ingersheim	Ecole élémentaire Bastian - lot 4 bis peinture - marché complémentaire	3 663,28 €	28/10/2025
CERTEC	68127	Sainte-Croix en Plaine	Ecole élémentaire Sainte-Barbe - lot 1 démolition, gros œuvre, wrd	28 972,43 €	28/10/2025
CASOLI	90300	Offemont	Ecole élémentaire Sainte-Barbe - lot 2 serrurerie	35 360,00 €	28/10/2025
CEGELEC	68350	Didenheim	Ecole élémentaire Sainte-Barbe - lot 4 électricité	102 248,84 €	04/11/2025
CASOLI	90300	Offemont	Ecole élémentaire Sainte-Barbe - lot 3 menuiserie extérieure PVC	8 390,00 €	02/12/2025
MULTISOLS	68000	Colmar	Ecole élémentaire Bastian - lot 5 bis sols - marché complémentaire	2 604,67 €	05/12/2025

Annexe 2 : Accords-cadres au 21 octobre 2025 au 09 janvier 2026

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
TK ELEVATOR France	68110	Illzach	Vérifications et maintenance des ascenseurs et EPMP	34 000,00 €	16/12/2025

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Observations
14/10/2025	Trottoirs abimés	RP Nonnenbruch	En-cours
07/11/2025	Bac à fleur	1 rue des Mines	Clos
14/11/2025	Croix de Saint-André	Rue du Markstein	Clos
22/11/2025	Incendie caméra	Rue de la Forêt (en face pharmacie)	Expertise en-cours
02/12/2025	Lampadaire	Route de Soultz	Clos
03/12/2025	Dégâts chaussée	Rue du Languedoc	Clos
06/12/2025	Lampadaire	Rue des Mines Anna / Décathlon	Expertise en-cours

REMBOURSEMENTS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
06/11/2025	2 Bacs à fleur HS + 4 panneaux de signalisation	138 rue d'Ensisheim	4 493,37 €	4 493,37 €	Clos
06/11/2025	Dégradation clôture 23 panneaux grillages + poteau électrique endommagé	École Maternelle Sainte-Barbe	4464.82 €	1464,82 €	Attente remboursement franchise
07/11/2025	Croix de Saint-André	Sortie parking pharmacie rue du Markstein	698,85 €	698,85 €	Clos
12/12/2025	Croix de Saint-André	Rue du Markstein	1 524,05 €	1 524,05	Clos
19/12/2025	Barrière	Rue de Soultz	384,00 €	384,00 €	Clos
01/01/2026	Croix de Saint-André	Rue du Markstein	1 486,05 €	1 486,05	Clos
06/01/2026	Dégâts chaussée	Rue du Languedoc	326,00 €	326,00 €	Clos
12/01/2026	Bac à fleur	1 rue des Mines	2 160,00 €	2 160,00 €	Clos

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 09 octobre 2025 au 27 janvier 2026 :

- 16 nouvelles concessions de tombe ont été octroyées,
- 04 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 23 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 01 emplacement dans le columbarium a été renouvelé,
- 02 concessions de tombe exhumées ont été réattribuées.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. **Entre le 21 octobre 2025 et le 05 janvier 2026, 36 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
15 rue des Mines	Maison jumelée, moitié indivise d'un chemin d'accès	121 m ²	5,69 ares	43 0163, 43 0152
rue des Mines	Terrain	/	1,44 ares	44 0579
7 rue des Carrières	Maison individuelle, dépendance	88,14 m ²	4,56 ares	41 0185
13 rue de l'ancienne Filature	Appartement, cave	47,86 m ²	78,44 ares	42 0177
17 rue de la Doller	Maison individuelle	76,43 m ²	7,09 ares	40 0205
51 rue des Mines	Appartement + espace sous toiture + grenier + 2 caves + débarras	89 m ²	7,07 ares	43 0426, 43 0427, 43 0430, 43 0436
2 rue du Calvados	Maison individuelle	98 m ²	3,26 ares	43 0212
6 rue de Soultz	Maison jumelée	73 m ²	4,72 ares	77 0089
1 rue de Bourgogne	Maison jumelée	79 m ²	4,11 ares	73 0075

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
132 C rue d'Ensisheim	Maison individuelle	99,65 m ²	3,20 ares	32 0730, 32 0736 (chemin d'accès en indivision forcée)
106 rue de la Camargue	Maison individuelle	128 m ²	13,08 ares	26 0135, 26 0409
rue du Markstein Bâtiment N	Appartement + cave	88,10 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
146 rue des Mines	Immeuble composé d'un appartement et d'un local commercial	139,64 m ²	2,31 ares	44 0268
19 rue de l'Il	Appartement dans une copropriété + garage	45,91 m ²	8,42 ares	40 0050, 40 0237
2 place du Mont Dore	Appartement dans une copropriété	94,26 m ²	21,74 ares	05 0355
6 rue de l'Ardèche	Maison individuelle + garage	91,46 m ²	2,55 ares	43 0320
113 rue du Dr Albert Schweitzer	Maison individuelle	118,60 m ²	6 ares à détacher des parcelles	04 0009, 04 0096, 04 0097, 04 0098
29 b rue du Dr Albert Schweitzer	Maison individuelle	91,00 m ²	3,40 ares	030237, 05 0503, 05 0599
Résidence "La Forêt"	Parking souterrain	25,00 m ²	./.	05 0465, 0429, 0445, 0463
9 rue des Anémones	Maison individuelle	104,00 m ²	3,26 ares	57 0307
6 Place du Tilleul	Maison individuelle	97,90 m ²	5,02 ares	34 0247
7 rue de l'Ancienne Filature	1 garage dans une copropriété	./.	7,44 ares	42 0255
7 rue de l'Ancienne Filature	2 garages dans une copropriété	./.	7,44 ares	42 0255

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
Rue des Champs	vente parcelle à l'euro symbolique pour une rétrocession de voiries	./.	540 m ²	40 643/54
71 rue de Kingersheim	Appartement et cave (non comprise dans surface)	89,12 m ²	3,73 ares	42 0021
71 rue de Kingersheim	Appartement et cave (non comprise dans surface)	87,71 m ²	3,73 ares	42 0021
Rue de Kingersheim (angle rue du Loiret)	Appartement (seul compris dans surface) garage, 2 places de parking	61,81 m ²	20,65 ares	42 0260, 42 0216, 42 0262
12 rue de la Résistance	Appartement (seul compris dans surface) terrasse, 2 caves	74,74 m ²	11,42 ares	68 0108, 68 0073, 68 0107
9 rue du Limousin	Maison individuelle	117,00 m ²	8,41 ares	68 0118, 68 0130, 68 0132
4 allée Victor Hugo	Maison individuelle	134,08 m ²	8,60 ares	44 0147
6 rue du Muguet	Maison jumelée	70,30 m ²	5,04 ares	76 0198
Rue de Kingersheim (angle rue du Loiret)	Appartement (seul compris dans surface) garage, 2 places de parking	63,32 m ²	20,65 ares	42 0260, 42 0216, 42 0262
Rue d'Ensisheim Lot le champ des oiseaux lot 1	Terrain à bâtir	./.	3,01 ares	33 0502
Rue d'Ensisheim Lot le champ des oiseaux lot 3	Terrain à bâtir	./.	3,10 ares	33 504/88
23 Rue des Alpes	Maison individuelle	132 m ²	7,46 ares	5 293/78
25 Rue Loucheur	Appartement (seul compris dans surface) cave et garage	60,75 m ²	82,11 ares	6 32

2. **Entre le 21 octobre 2025 et le 05 janvier 2026, 2 déclarations d'intention d'aliéner** relatives à une zone d'activité économique ont été présentées à m2A, pour lesquelles l'agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
3 rue de la Jonquille	Immeuble à usage d'habitation avec 3 logements, immeuble à usage artisanal, immeuble à usage de garages	NC	16,00 ares	48 0225, 48 0226, 48 0227, 48 0228, 48 0229, 48 0230
32 rue de Lorraine	Ensemble immobilier à usage commercial	1695,00 m ²	121,86 ares	52 0118, 0119, 0120, 0140, 0154, 0156, 0237, 0299, 0302, 0303, 0306, 0307, 0308, 0309, 0310

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 09 octobre 2025 au 27 janvier 2026 :

- 1 plainte a été déposée le 17/12/2025 : Dégradation sur mobilier urbain (lampadaire) suite à un accident sur la voie publique (rue des Mines Anna)

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessus.

POINT 5 - INTERCOMMUNALITE - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - APPROBATION DU RAPPORT DU 19 JANVIER 2026

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Sur la base de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024 avec le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération n° 16 du 21 novembre 2025 le Conseil Municipal de Wittenheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 janvier 2026, a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la commune de Wittenheim le montant est de 533 147,46 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Wittenheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Locales - CGCT). Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 retranscrit pages 14 à 18 ;
- prend acte que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 533 147,46 € pour la commune de Wittenheim.



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réunion du 19 janvier 2026

Direction des finances

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 19/01/2026 - 1



SOMMAIRE

1. Rappel du rôle de la CLECT
2. Transfert de la compétence « contribution financière au service d'incendie et de secours »
3. Evaluation du coût net des charges transférées
4. Suite de la démarche

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 19/01/2026 - 2



Rappel du rôle de la CLECT

Cadre réglementaire et règlement intérieur

- Missions de la CLECT :
 - Evaluation de tout nouveau transfert de charges en cas d'extension de périmètre, de compétences, etc.
 - Etablissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées
 - Possibilité de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures
- Convocation de la CLECT par son Président par courrier ou par courriel.
- Décisions adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Composition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune.
- Durée de fonction des membres calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 19/01/2026 - 3



Contexte – transfert de la compétence « contribution financière au service d'incendie et de secours (SIS) »

- Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence « contribution financière au service d'incendie et de secours » a été transférée à m2A à compter du 1^{er} janvier 2026, à la suite de la délibération du conseil d'agglomération du 13 octobre 2025.
- Les contributions communales sont désormais payées par l'intercommunalité.
- La contribution pour l'année 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération au budget du SIS s'élève ainsi à 11 550 644,84 € (notification par courrier du SIS du 17 décembre 2025).



Evaluation du coût net des charges transférées

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un **rapport évaluant le coût net des charges transférées**.
- L'évaluation des charges de fonctionnement doit se faire selon l'une des deux méthodes suivantes (quatrième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) :
 - Méthode n°1 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences.
 - Méthode n°2 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert.
- Compte tenu de la nature de la compétence transférée et du processus de lissage des revoyures des contributions qui a pris fin en 2025, il est proposé de retenir la méthode n°1.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 19/01/2026 - 5



Evaluation du coût net des charges transférées

- Le coût net des charges transférées est évalué à **11 419 064,18 €**, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence.
- Le détail par commune se trouve ci-dessous :

Commune	Contribution 2025	Commune	Contribution 2025
Baldersheim	35 332,81 €	Flaxlanden	16 950,96 €
Bantzenheim	34 261,57 €	Galfingue	9 223,87 €
Battenheim	22 378,20 €	Habsheim	62 946,89 €
Berrwiller	14 455,57 €	Heimsbrunn	17 076,65 €
Bollwiller	46 112,52 €	Hombourg	25 406,98 €
Bruebach	24 270,82 €	Illzach	545 586,04 €
Brunstatt-Didenheim	82 168,91 €	Kingersheim	168 405,11 €
Chalampé	25 066,03 €	Lutterbach	67 838,20 €
Dietwiller	20 991,55 €	Morschwiller-le-Bas	43 301,77 €
Eschentzwiller	21 051,14 €	Mulhouse	8 281 730,47 €
Feldkirch	11 173,49 €	Ottmarsheim	82 682,34 €

(m2A) - 19/01/2026 - 6



Evaluation du coût net des charges transférées

- Le détail par commune se trouve ci-dessous (suite) :

Commune	Contribution 2025	Commune	Contribution 2025
Pfastatt	124 441,24 €	Staffelfelden	41 704,16 €
Pulversheim	36 506,38 €	Steinbrunn-le-Bas	9 583,80 €
Reiningue	22 111,37 €	Ungersheim	30 709,22 €
Richwiller	42 483,60 €	Wittelsheim	403 779,62 €
Riedisheim	134 709,55 €	Wittenheim	533 147,46 €
Rixheim	169 405,08 €	Zillisheim	34 816,81 €
Ruelisheim	26 324,99 €	Zimmersheim	25 247,33 €
Sausheim	97 242,85 €		

Cas spécifique de Niffer et Petit-Landau	Contribution 2025 selon calcul SIS	Contribution payée par Petit-Landau selon convention de groupement de moyens des CPINI	Remboursement payé par Niffer à Petit-Landau (dépense pour Niffer et recette pour Petit-Landau)	Charge nette 2025 à transférer à m2A
Niffer	16 374,31 €	0 €	14 219,41 €	14 219,41 €
Petit-Landau	12 064,52 €	28 438,83 €	0 €	14 219,42 €

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 19/01/2026 - 7



Suite à donner au rapport de la CLECT

- Il appartient tout d'abord à la CLECT de **donner son avis à la majorité sur le présent rapport** qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux par le Président de la CLECT.
- Ce rapport doit alors être **approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.
- Le **montant de l'attribution de compensation de chaque commune sera ensuite revu** par le conseil d'agglomération sur la base du rapport de la CLECT.
- Proposition de calendrier :**
 - Envoi du rapport de la CLECT aux communes le 20 janvier 2026
 - Délibération dans les communes d'ici le 20 avril 2026
 - Révision des attributions de compensation par le conseil d'agglomération avant l'été 2026

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 19/01/2026 - 8



MONSIEUR LE MAIRE indique que ce transfert de compétences est un bel enjeu de solidarité intercommunale de la part de m2A. Cette mesure est positive pour Wittenheim car les futures hausses seront absorbées par m2A et le coefficient d'intégration fiscale augmentera. Par ailleurs, m2A percevra une dotation d'intercommunalité supplémentaire pour faire face à cette dépense.

Madame SIMON souhaite savoir pourquoi il y a une telle différence entre la contribution de Kingersheim et celle de Wittenheim alors que la taille des deux communes est assez proche.

MONSIEUR LE MAIRE explique que les Centres d'Incendie et de Secours sont classifiés. Ainsi celui de Wittenheim est un Centre de Secours Renforcé (CSR) alors qu'historiquement celui de Kingersheim est un Centre de Première Intervention (CPI), ce qui implique des niveaux de contributions différents.

Madame SIMON considère que la situation n'est pas très équitable car si le CSR de Wittenheim intervient pour d'autres communes c'est bien la Ville qui supporte la charge.

MONSIEUR LE MAIRE indique que Wittenheim est une ville centre secondaire qui doit à ce titre supporter des charges de centralité. Du fait qu'elle est une ville importante du département et de l'agglomération, elle n'a par ailleurs pas vocation à avoir un CPI comme dans une commune plus petite. Ainsi cette nouvelle mesure est la meilleure solution dans ce contexte de fortes contraintes budgétaires.

POINT 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - ÉTAT 2025 DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS DE WITTENHEIM - INFORMATION

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et Proximité, a instauré dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités perçues l'année précédente par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Cet état pour l'année 2025 est retracé page 19.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de l'état 2025 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS VERSEES EN 2025

Prénom	Nom	Fonction	Montant annuel en % de l'IB 1027
Antoine	HOMÉ	Maire	90,75%
Ginette	RENCK	1ère Adjointe	34,61%
Philippe	RICHERT	2ème Adjoint	28,81%
Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	3ème Adjointe	28,81%
Joseph	WEISBECK	4ème Adjoint	28,81%
Christiane-Rose	KIRY	5ème Adjointe	28,81%
Pierre	PARRA	6ème Adjoint	28,81%
Alexandra	SAUNUS	7ème Adjointe	28,81%
Hechame	KAIDI	8ème Adjoint	28,81%
Ouijdane	ANOU	9ème Adjointe	28,81%
Rebecca	SPADI-VOEGTLER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Joseph	RUBRECHT	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Christophe	BLANK	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Naoual	BRITSCHU	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Philippe	FLAMAND	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Anne-Alexandra	ROMANIEW	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Sonia	ZIMMERMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Martine	DELERS	Conseillère Municipale	1,16%
Chantal	RUBINO	Conseillère Municipale	1,16%
Norbert	REINDERS	Conseiller Municipal	1,16%
Maurice	LOIBL	Conseiller Municipal	1,16%
Clélia	MARTIN	Conseillère Municipale	1,16%
Sylvie	MURINO	Conseillère Municipale	1,16%
Annunziato	STRATI	Conseiller Municipal	1,16%
Christian	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Stéphan	FREY	Conseiller Municipal	1,16%
François	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Ghislaine	BUSSLER	Conseillère Municipale	1,16%
Corine	SIMON	Conseillère Municipale	1,16%

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 est retracé pages 20 à 36. Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2026, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité après en avoir débattu, prend acte par son vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé relatif à l'exercice 2024.

**DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2026**

Conseil Municipal du 13 février 2026


Préambule

- Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57, tenir un débat sur les orientations générales (DOB) de ce budget.
- Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.
- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tous moyens : site internet, publication, ...
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

Sommaire

1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : Monde/Europe/France
- Principales mesures du PLF 2026

2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses de fonctionnement
 - Charges à caractère général
 - Dépenses de personnel
- Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

4. Conclusion

3

1. CONTEXTE GENERAL – Situation économique et sociale

Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, la prévision de croissance mondiale est en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité économique fait face à de nombreux chocs, à commencer par l'instauration des droits de douane de l'administration américaine.

Zone euro : une croissance en ordre dispersé

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la Banque Centrale Européenne cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

4

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

- Croissance : anticipation d'une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

- Inflation : l'inflation (IPCH) serait de 0,8 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, ainsi que la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

5

France : le climat de l'emploi se dégrade

- Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent. Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du 4^{ème} trimestre 2019).

- Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1^{er} trimestre.

- Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

6

France : budget 2026 : une route semée d'embûches

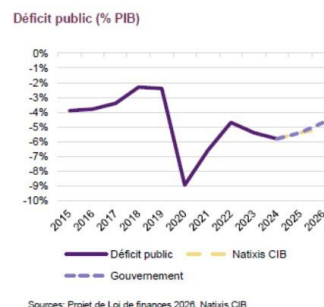
Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 a été soumis initialement au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le PLF 2026 a été rejeté en l'état et une loi spéciale a été mise en place dans l'attente d'un budget complet. Cependant afin d'entériner le PLF, le gouvernement a finalement choisi de recourir à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution afin de le valider.

Le PLF 2026 prévoit entre autres un effort de redressement des finances publiques en limitant le déficit public à 5 % du PIB en 2026.

L'Etat demande aux collectivités territoriales et aux intercommunalités de réaliser un "effort net" ou une "contribution à la réduction du déficit" de "près de 2 milliards d'euros".

Initialement fixées à 4,4 milliards d'euros, les économies sur les collectivités ont été réduites grâce au travail effectué avec le Sénat, les associations d'élus et un certain nombre de groupes parlementaires.



7

Principales mesures du PLF 2026 relatives aux collectivités locales

Le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) prévoyait un nouveau prélèvement de 2 milliards d'€ sur les recettes locales en 2026.

Le PLF 2026 retient au final un montant de 740 millions d'€ contre 1 milliard d'€ en 2025. Le prélèvement pour les régions est de 350 millions, celui des intercommunalités à fiscalité propre à 250 millions et des départements à 140 millions d'euros. Les communes sont quant à elles exonérées.

Une baisse de 20% (dans la limite des 2% des recettes réelles de fonctionnement) est prévue sur la compensation versée aux EPCI au titre des allègements d'impôts fonciers accordés sur les locaux industriels. À cela s'ajoute une nouvelle diminution des dotations servant de variables d'ajustement, notamment la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Ces ponctions (800 millions d'€ au total) affecteront particulièrement les territoires industriels.

La DGF est maintenue à son niveau de 2025. Cependant, les hausses prévues sur les dotations communales de péréquation, similaires à l'an dernier, seront financées sur les parts forfaitaires et entraîneront des baisses de DGF pour une forte proportion de communes.

Une augmentation de 290 millions d'€ des dotations de péréquation des communes est reconduite en 2026, soit pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 150 millions € et la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) 140 millions €.

8

Principales mesures du PLF 2026 relatives aux collectivités locales

Le Fonds vert est réhaussé d'environ 200 millions d'€ ajoutés aux 650 millions prévus initialement. Cependant, il baisse globalement passant à 837 millions précisément pour 2026. Il s'élevait à 1,15 milliard d'€ en 2024 et à 2,25 milliards d'€ en 2025.

Un nouveau Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui devait regrouper les dotations DETR et DSIL n'est pas créé à l'issue du vote du PLF 2026.

Cette réforme entraînait une baisse des crédits (200 millions d'€) et une évolution des critères d'éligibilité. Le montant de l'enveloppe est maintenu à 1,6 milliards d'€.

Les différentes dispositions visant à sécuriser le versement de la taxe d'aménagement aux collectivités sont adoptées. Bercy est chargé de résorber les dysfonctionnements rencontrés sur les retards de dossiers qui ont pu conduire à des retards de versements, et de rendre le processus plus fiable et lisible pour les élus.

L'évolution des bases fiscales est limitée à 0,8 % après 1,7 % en 2025 et 3,9 % en 2024.

9

Principales données financières 2026

Contexte macro-économique

Croissance France	0,9 %
Croissance Zone €	1,2 %
Inflation	1,7 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-0,4 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dette publique (% du PIB)	114 %

Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 €
Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

10

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

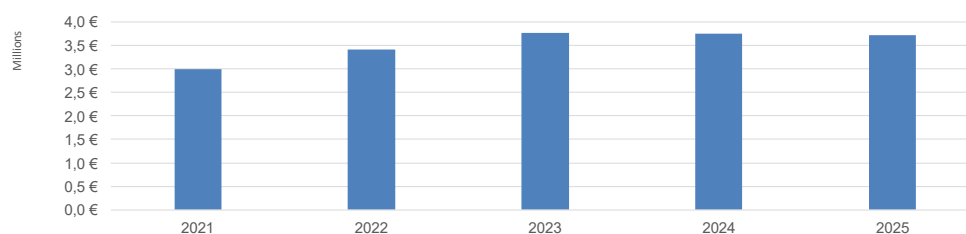
Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2025	Estimation CA 2025	% réalisé
011	Charges à caractère général	4 312 071 €	3 734 672 €	87%
012	Charges de personnel	9 135 500 €	8 671 024 €	95%
014	Atténuations de produits	43 250 €	38 656 €	89%
65	Participations et subventions	2 067 430 €	1 902 397 €	92%
66	Charges financières	165 000 €	144 506 €	88%
67	Charges exceptionnelles	3 500 €	175 €	5%
042	Amortissements et provisions	1 296 859 €	1 207 115 €	93%
023	Virement à la section d'investissement	1 242 018 €		nc
TOTAL		18 265 628 €	15 698 545 €	

11

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Les charges à caractère général ont varié fortement depuis 2021 avec l'augmentation du poste énergie, matières premières et prestations de service. Une légère baisse est constatée en 2025 par rapport à 2024. Pour 2025, la variation provient principalement d'augmentation des postes fournitures et travaux de voiries (61 k€), travaux forestiers (32 k€), études et recherches (33 k€) ou encore les transports scolaires (26 k€), compensés en partie par la baisse des postes énergie (-100 k€), entretien des terrains (-44 k€), contrats de prestation de service (-20k€), achat eau (-15 k€) et habillement (-12 k€).

	Montant CA	Evolution %
2025	3 734 672 €	- 1,1%
2024	3 755 755 €	-0,1%
2023	3 758 247 €	10,1%
2022	3 412 969 €	14,0%
2021	2 993 419 €	8,6%



12

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

Les effectifs de la collectivité sont stables et les recrutements sont maîtrisés. Cela étant, les fortes évolutions réglementaires telles que les augmentations du SMIC, des cotisations (retraite, mutuelle, URSSAF...), ont un impact fort sur l'augmentation de la masse salariale.

Pour 2026, l'emploi de médiateurs de proximité, financé en partie par l'Etat, a pour objectif de conforter la qualité du cadre de vie des habitants de Wittenheim et le service rendu à la population en termes de sécurité et tranquillité publiques. Des recrutements sont également prévus pour remplacer les agents partis à la retraite.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Titulaires TC	139	138	142	143	141	142
Titulaires TNC	38	36	36	36	39	39
Non-titulaires TC	34	30	26	30	22	26
Non-titulaires TNC	11	13	13	13	18	18
Total	222	217	217	222	220	225
Equivalent Temps Plein	192,0	189,4	189,4	193,9	188,3	189,7

13

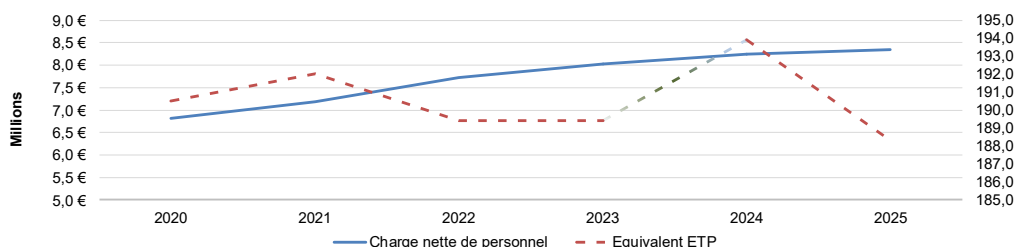
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	Réalisations	Evolution ann.	Evolution moyenne
2025	8 340 862 €	1,07%	4,14%
2024	8 252 584 €	2,73%	4,52%
2023	8 033 468 €	3,94%	3,95%
2022	7 728 722 €	7,69%	3,95%
2021	7 176 990 €	5,28%	2,70%

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



14

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE PERSONNEL**

La structure des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution Moyenne 21-25
Traitements indiciaires	3 542 452 €	3 718 454 €	3 737 037 €	3 968 884 €	3 895 181 €	1,7%
NBI	37 073 €	35 741 €	36 812 €	41 742 €	41 009 €	3,9%
Régimes indemnitaires	1 157 400 €	1 293 275 €	1 256 727 €	1 306 566 €	1 316 790 €	5,4%
Heures supplémentaires	111 175 €	145 764 €	100 548 €	129 427 €	125 319 €	1,5%
Avantages en nature	12 408 €	10 724 €	11 864 €	12 213 €	12 800 €	-3,5%
Charges sociales	1 902 010 €	2 018 709 €	2 272 950 €	2 242 500 €	2 512 063 €	6,0%
Contrats CDG	602 038 €	697 491 €	782 927 €	855 440 €	645 465 €	12,1%
Autres éléments de rémunération : SFT, Indemnité de Résidence, médecine du travail	96 621 €	78 877 €	107 979 €	89 028 €	128 233 €	8,4%
Atténuation de charges	284 187 €	270 313 €	273 376 €	393 000 €	335 998 €	19,0%
Total	7 176 990 €	7 728 722 €	8 033 468 €	8 252 800 €	8 340 862 €	3,5%

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la réglementation.

15

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2025	Estimation CA 2025	% réal.
013	Atténuation de charges	290 000 €	330 162 €	114%
70	Produits services et domaine	434 250 €	484 674 €	112%
73	Remboursements, Subventions, Participations	2 455 200 €	2 455 165 €	100%
731	Fiscalité locale	8 665 320 €	8 759 908 €	101%
74	Dotations et participations	3 437 870 €	3 431 210 €	100%
75	Produits gestion courante	303 780 €	316 866 €	104%
76	Produits financiers	200 €	2 337 €	ns
77	Produits exceptionnels	30 659 €	42 576 €	139%
78	Reprise sur provisions	0 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	204 500 €	175 232 €	86%
002	Résultat n-1	2 443 849 €		
TOTAL		18 265 628 €	15 998 130 €	

16

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) ont été les suivantes pour 2025 :

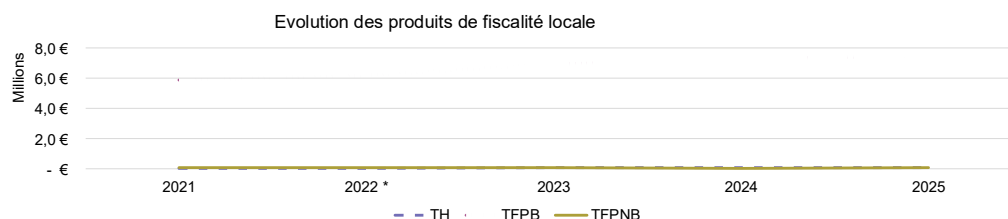
- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**

Taux 36,34% ; base réelle 2025 : 22 362 716 €

- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**

Taux 54,53 % ; base réelle 2025 : 153 806 €

Rappel : Base 2025 TFPB prise en compte après compensation Taxe d'Habitation (TH) et application, sur le produit de TF, d'un Effet du Coefficient Correcteur (ECC) de 0,91.. soit une réduction du produit 2025 de 638 631 €.



17

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFPB	TFPNB	Total	Evol. %
2021 *	49 204 €	5 916 456 €	88 119 €	6 053 779 €	6,76%
2022	46 194 €	6 201 198 €	86 980 €	6 334 372 €	4,64%
2023	118 571 €	6 937 937 €	95 844 €	7 152 352 €	12,91%
2024	101 662 €	7 318 827 €	79 174 €	7 499 663 €	4,86%
2025	74 637 €	7 482 506 €	83 870 €	7 641 013 €	1,88%

* A compter de 2021, la TH disparaît, ne reste que la THLV et résidences secondaires à compter de 2023

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2025, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017 et donc après application d'un coefficient correcteur de 0,915 sur le produit de taxe foncière.

18

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A et la CEA :

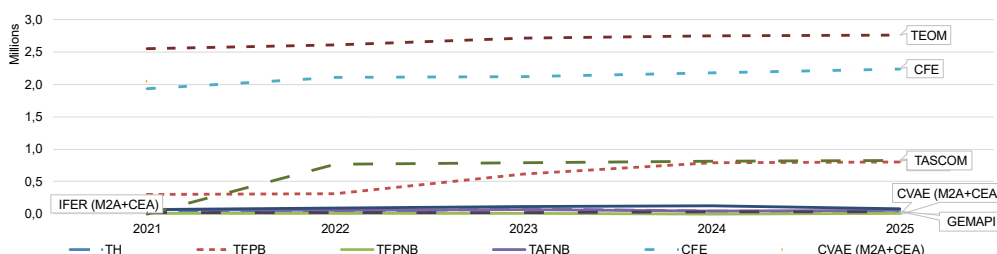
- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

	TH	TFPB	TFPNB	TAFNB	CFE	CVAE (M2A+CEA)	IFER (M2A+CEA)	TEOM	TASCOM	GEMAPI	TOTAL
2021	27 597 €	304 141 €	7 657 €	61 685 €	1 940 261 €	2 047 264 €	69 802 €	2 551 190 €	- €	22 820 €	7 032 417 €
2022	28 842 €	315 984 €	7 445 €	58 801 €	2 112 683 €	1 818 065 €	83 880 €	2 612 753 €	772 472 €	23 471 €	7 834 396 €
2023	79 003 €	609 992 €	7 833 €	61 459 €	2 117 295 €	- €	108 359 €	2 716 090 €	795 845 €	24 897 €	6 520 773 €
2024	41 505 €	787 961 €	6 346 €	44 827 €	2 183 682 €	- €	119 771 €	2 748 454 €	808 978 €	35 590 €	6 777 114 €
2025	31 367 €	806 253 €	7 056 €	54 853 €	2 241 856 €	- €	78 922 €	2 764 028 €	826 242 €	35 681 €	6 846 258 €

19

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE



Par ailleurs, l'Etat avait mis en place des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle mais a commencé à les supprimer :

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) disparition en 2025
- FNGIR (Fonds National de Garantie de Ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2022	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2023	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2024	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2025	0 €	133 652 €	133 652 €

20

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

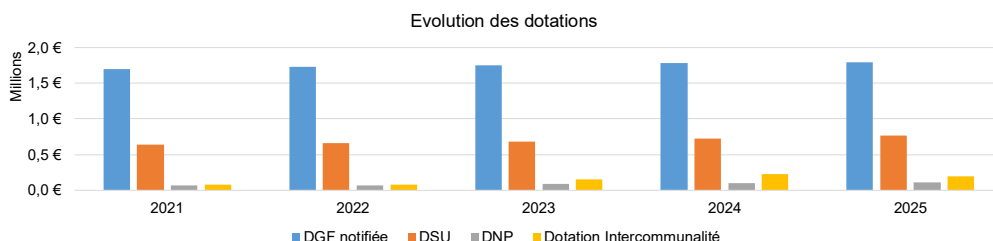
CONCOURS DE L'ETAT

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	1 705 495 €	1 715 371 €	1 723 749 €	1 751 894 €	1 774 459 €
Dynamique population	14 752 €	23 240 €	28 145 €	22 565 €	22 445 €
Ecrêtement	-24 628 €	-14 862 €	0 €	0 €	-6 391 €
DGF notifiée	1 695 619 €	1 723 749 €	1 751 894 €	1 774 459 €	1 790 513 €
Population DGF	14 752	14 982	15 166	15 491	15 721
DSU	633 610 €	657 636 €	682 246 €	727 265 €	768 038 €
Rang DSU	433	428	426	428	431
DNP	66 728 €	71 297 €	85 556 €	102 667 €	111 337 €
Dotation Intercommunalité	79 627 €	82 213 €	150 883 €	230 295 €	198 645 €
TOTAL	2 475 584 €	2 534 895 €	2 670 579 €	2 834 686 €	2 868 533 €
Dotations / population DGF	168 €	169 €	176 €	183 €	182 €

21

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CONCOURS DE L'ETAT



Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

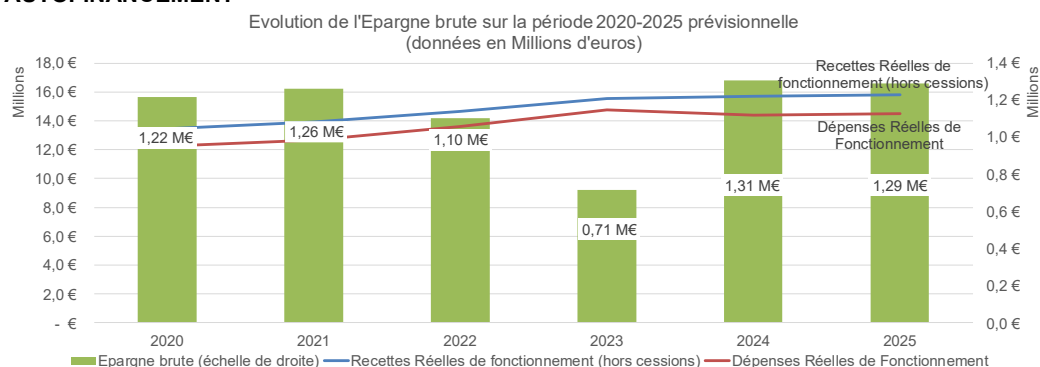
Après une forte baisse de la DGF en 2014 (environ 700 K€), elle évolue à nouveau positivement depuis 2021 mais de manière très modérée (+100 K€ entre 2021 et 2025) grâce à l'évolution de la population principalement.

Depuis 2018, les dotations versées par l'Etat à Wittenheim varient entre 169 et 182 € par habitant en 2025 en intégrant la dotation d'intercommunalité (moyenne de la strate 182 € en 2024) contre 207 € en moyenne en 2014.

22

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT



L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

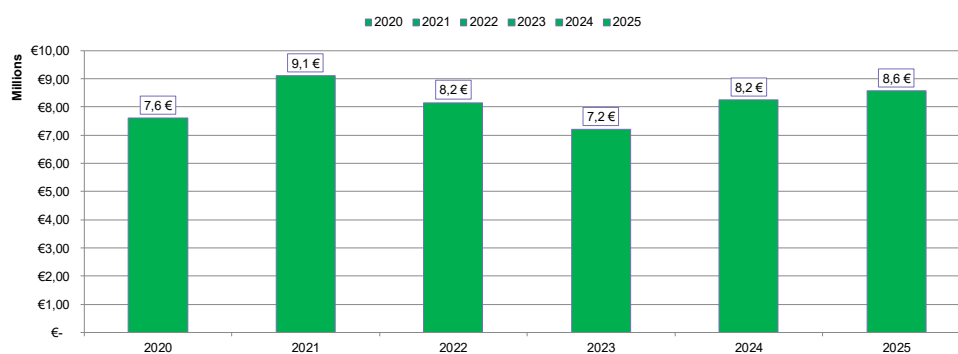
Pour 2025, l'autofinancement reste au même niveau que 2024 grâce à la maîtrise des charges à caractère général et des dépenses de personnel pour atteindre le niveau de 8,2% des recettes réelles de fonctionnement (hors cession).

23

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DETTE

Evolution de la dette bancaire de 2020 à 2025



La dette s'élève à 8,6 millions d'euros fin 2025 et représente 543 € par habitant en 2025 contre 803 € pour la strate en 2024. La capacité de désendettement est d'environ 6 ans et 6 mois.

Le taux moyen de la dette au 1^{er} janvier 2026 est de 1,74 %.

La Ville a fait un recours à l'emprunt de 1,3 million d'euros en 2025 et remboursé 0,9 million d'€ de capital.

24

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **La Dotation Globale de Fonctionnement** serait en baisse. La baisse est estimée à 1 % compte tenu des variables d'ajustement. Elle est inscrite à hauteur de 1 770 000 €.
- **La DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 800 K€ en 2026. La Dotation Nationale de Péréquation est prévue à hauteur de 111 K€.
- **Les recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 0,8 % en 2026 contre 1,7 % en 2025 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), s'élèveraient à 7 800 000 €. Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2026.
- **Le FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) : la Ville est prélevée depuis 2021. En effet, m2A est considéré comme une intercommunalité « riche » au sens des critères nationaux :

FPIC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prélèvement	- 19 433 €	- 19 433 €	- 21 632 €	- 19 344 €	- 22 192 €	- 24 000 €
Reversement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde	- 19 433 €	- 19 433 €	- 21 632 €	- 19 344 €	- 22 192 €	- 24 000 €

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle**, dont la part « communes défavorisées » baisse de 23 %, est toujours versé par la CEA : le montant est estimé à 44 000 €.

25

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

- **La DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de Taxe Professionnelle qui disparaît. Elle-même disparaît totalement dès 2025 (elle était de 58 211 € en 2024).
- Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 600 €.
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais qui dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2025 le produit constaté est de 443 620 €. Une prévision est inscrite pour 2026 à hauteur de 320 000 €.
- **Intercommunalité** : lors de la dernière CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), m2A a revu les Attributions de Compensation (AC). Après déduction faite de la participation au Service d'Incendie et de Secours, le montant des AC 2026 est de 1 788 365 €.
- **La Dotation de Solidarité Communautaire**. Elle a été revalorisée en 2026 et elle est inscrite à hauteur de 198 000 € pour 2026.
- **Les autres produits communaux** : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2026 à 280 000 €.

26

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2026 seront conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse en tenant compte du contexte particulier.

- **Les charges à caractère général resteront maîtrisées.** Le chapitre avait fortement augmenté pour tenir compte de l'impact du coût de l'énergie et de l'inflation des matières premières et des prestations de service. Ces dépenses restent élevées et conduisent la Ville à poursuivre un plan de sobriété énergétique pour réduire les consommations de gaz et d'électricité.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal qui relèvent de dépenses obligatoires ainsi qu'aux subventions octroyées aux associations.

A compter de 2026 la contribution au Service d'Incendie et de Secours (SIS) est prise en compte par m2A et déduite des Attributions de Compensation. Ce poste est en baisse et correspond principalement à la disparition de la contribution au SIS. Les subventions aux associations restent allouées au même niveau que 2025 mais toujours en fonction de critères.

27

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Les frais de personnel** augmenteraient de 2,8 % du fait de l'augmentation des charges qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations retraite,...) et de nouveaux recrutements notamment des médiateurs de proximité.
- **Politique de la Ville :** la Ville est engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL suite à la démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand. La Ville poursuit pour les trois prochaines années la mission d'accompagnement consécutive aux Plans de Sauvegarde des résidences la Forêt.
- **Enfin, les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts restent au même niveau que 2025. Le taux moyen de la dette au 1^{er} janvier 2026, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est de 1,74 %.

28

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets réalisés en 2025 sont les suivants :

- **Les travaux de voirie** : réaménagement de la rue du Markstein.
- **Des travaux pluriannuels dans les bâtiments** : la remise aux normes accessibilité PMR et sécurité incendie notamment dans les écoles élémentaires Freinet et Bastian, des travaux énergétiques avec le remplacement des dalles lumineuses en dalles led, et des travaux dans les logements communaux.
- **Acquisitions** : acquisition et plantation d'arbres sur la voirie ou espaces verts, matériel pour les ateliers municipaux (engins spécialisés, outillage,...), véhicules légers (certains électriques), matériel informatique, logiciels et mobilier pour les écoles, médiathèque et mairie.
- **Etudes, programmations et avances sur travaux** pour les opérations d'agrandissement du Commissariat, pour la création du lieu muséal, pour l'opération de remise en état de l'église Sainte-Barbe et du Chevalement Théodore ou encore pour la mise aux normes du Cinéma.

29

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Evolution

Chap.	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	113 170 €	136 383 €	442 434 €	318 028 €	303 892 €
204	Subventions d'équipement versées	16 230 €	514 822 €	112 187 €	41 827 €	95 428 €
21	Immobilisations corporelles	1 073 827 €	890 528 €	740 325 €	597 188 €	757 999 €
23	Immobilisations en cours	1 054 477 €	1 320 812 €	1 348 875 €	2 345 378 €	2 471 626 €
	Dont total des opérations d'équipement	791 669 €	386 165 €	217 995 €	323 520 €	834 841 €
	Total des dépenses d'équipement	3 049 374 €	3 248 710 €	2 861 817 €	3 625 941 €	4 463 786 €
10	Reversement de dotations	- €	- €	65 883 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 008 850 €	953 510 €	965 595 €	959 337 €	948 748 €
26/27	Participation, créances rattachées et autres immos fin.	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses financières	1 008 850 €	953 510 €	1 031 478 €	959 337 €	948 748 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 058 224 €	4 202 220 €	3 893 294 €	4 585 278 €	5 412 535 €

Le montant moyen des dépenses d'équipement exécutées sur les 5 dernières années est d'environ 3,5 millions d'euros par an.

30

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Le remboursement du capital des emprunts prévu à hauteur d'1,1 million d'€,
- les travaux d'accessibilité et d'amélioration thermique des bâtiments publics,
- les travaux nécessaires sur les équipements culturels et sportifs,
- les travaux relatifs à la mémoire minière avec la rénovation du chevalement cette année et la poursuite des études et la préparation des dossiers de consultation des entreprises pour le lieu muséal et l'église Sainte-Barbe,
- la rénovation de l'éclairage public (1^{ère} tranche),
- la phase d'études et de recherches des entreprises pour la rénovation et l'extension du commissariat de Police,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et les équipements bureautiques et informatiques,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années.

A ce titre, des plantations d'arbres sont encore prévues cette année, l'installation de bornes de recharge électrique, l'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques, ...

31

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**RECETTES D'INVESTISSEMENT : Evolution**

Chap.	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 196 985 €	1 063 814 €	621 664 €	460 657 €	577 371 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	520 000 €	600 000 €	313 132 €	100 000 €	150 000 €
13	Subventions d'investissement	314 453 €	189 125 €	377 910 €	319 582 €	167 680 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 931 €	1 982 €	1 105 €	2 002 891 €	1 300 393 €
21	Immobilisations corporelles	- €	202 €	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	52 472 €
Total des recettes réelles d'investissement		4 532 370 €	1 855 122 €	1 313 811 €	2 883 131 €	2 247 916 €

En 2025, la Ville a contracté un emprunt de 1,3 millions pour financer les investissements en complément des financements externes mobilisés, des cessions et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

32

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes en 2026 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 100 000 € au regard des constructions en cours,
- **le FCTVA** à hauteur de 577 000 €,
- **l'autofinancement** s'établirait aux environs de 2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- **le recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

33

4. CONCLUSION

- Pour conclure, l'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un cadre particulièrement contraint, marqué par l'adoption du PLF 2026 via l'article 49.3 de la Constitution. La revalorisation des bases fiscales a été limitée par l'État à 0,8 %, la Dotation Globale de Fonctionnement demeure stable, la DC RTP a été supprimée, le Fonds départemental enregistre une baisse de 23 %, et les attributions de compensation poursuivent leur diminution, même si celles-ci s'accompagnent ici d'un transfert de charges.
- Dans ce contexte, la Ville est une nouvelle fois amenée à maîtriser strictement ses dépenses de fonctionnement, un effort engagé depuis de nombreuses années et rendu indispensable par l'évolution défavorable des ressources.
- Les dépenses de fonctionnement seraient globalement en baisse par rapport à 2025 suite à la suppression de la contribution au SIS 68 reprise par m2A.
- Le niveau d'épargne resterait au-dessus des 2 millions d'€ afin de poursuivre les nombreux programmes d'investissement ambitieux et réglementaires du patrimoine communal.
- Le projet municipal a été décliné depuis 2020 conformément aux engagements pris et en 2026 sa mise en œuvre se poursuivra avec des travaux qui sont pour l'essentiel déjà engagés, avec une fiscalité maîtrisée et modérée.

34

Au préalable, MONSIEUR LE MAIRE indique que le vote du Budget aura lieu lors d'une séance du Conseil Municipal tenue avant le 30 avril 2026 comme l'autorise la loi en raison des élections municipales.

Il présente le Débat d'Orientation Budgétaire en commentant le Powerpoint projeté. Il évoque tout d'abord le contexte général et relève que la croissance de chaque pays est très variable au sein de la zone euro, que celle de la France avec une hausse de + 0,9% est faible et que l'inflation qui reste modérée devrait fléchir davantage l'année prochaine.

Il indique que la situation économique de la France et de l'emploi se dégrade. L'emploi salarié privé affiche une baisse de 0,5 %, le taux de chômage est légèrement reparti à la hausse et la progression des salaires a ralenti. Puis, il explique que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 a été rejeté et qu'une loi de finances spéciale a été mise en place jusqu'à l'adoption du PLF 2026.

MONSIEUR LE MAIRE signale que des négociations sont en cours mais qu'il apparaît d'ores et déjà que ce budget sera défavorable pour les collectivités territoriales. En effet, malgré les avancées obtenues par le Sénat pour les communes, leur situation reste préoccupante. Elles se voient confrontées à une augmentation massive des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et à une nouvelle diminution des dotations servant de variables d'ajustement notamment la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle qui touche les communes ayant eu des territoires industriels comme Wittenheim.

Ainsi, ce sont les collectivités territoriales les plus modestes qui se voient le plus impactées. Il indique également que la Dotation Globale de Fonctionnement est en légère baisse mais que l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine est reconduite pour 2026. Enfin, il signale que de telles contraintes budgétaires n'ont pas été constatées depuis 20 ans pour les collectivités territoriales.

MONSIEUR LE MAIRE aborde la situation financière de Wittenheim et indique que le budget de la commune peut se comparer à celui d'une belle PME entre 23 et 25 millions d'euros avec 200 agents communaux. Concernant les dépenses de personnel, il rappelle que les communes sont des collectivités de services à la population, il précise que le ratio d'administration est très modeste et il salue l'engagement des agents de Wittenheim. Il indique également que le recrutement de quatre médiateurs est en cours et que l'Etat finance 80% de cette dépense.

Il évoque ensuite la fiscalité et rappelle que les communes n'ont plus beaucoup d'autonomie depuis la suppression de la taxe d'habitation et que la compensation de l'Etat s'effectue sur la base du taux de 2017. Par ailleurs, toutes les mesures fiscales prises par le Gouvernement sont financées par l'emprunt et MONSIEUR LE MAIRE considère qu'augmenter la dette de la France n'est pas un gage de bonne gestion. Il indique que pour des raisons politiques des décisions calamiteuses ont été prises concernant les recettes de l'Etat. Ainsi, la France se voit aujourd'hui confrontée à des taux d'emprunt plus élevés que ceux auxquels sont soumis l'Espagne ou la Grèce.

MONSIEUR LE MAIRE signale que la Dotation Globale de Fonctionnement a progressé légèrement en raison d'une évolution de la population. Son montant se situe à environ 1,8 millions d'euros alors qu'avant 2014 il s'élevait à 2,5 millions d'euros. En conséquence, tout au long de ces années les collectivités territoriales ont fortement contribué au redressement des finances publiques.

Il indique que l'autofinancement reste au même niveau que 2024 et précise que maintenir une situation financière saine dans un contexte aussi difficile témoigne d'une bonne gestion de la Ville. Il explique d'ailleurs que plus de 6 000 communes se trouvent actuellement en capacité d'autofinancement nette négative.

Concernant les recettes de fonctionnement il cite notamment la revalorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire inscrite à hauteur de 198 000 € pour 2026 ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation avec une prévision pour 2026 de 320 000 €. Il explique également concernant cette recette que la Ville est très attentive aux prix de vente car ce sont les collectivités qui sont grugées si le prix est anormalement bas.

MONSIEUR LE MAIRE évoque quelques dépenses de fonctionnement pour 2026 et signale que le soutien aux associations qui irriguent la vie locale sera maintenu.

Dans le cadre des dépenses d'investissement il signale les principaux projets réalisés en 2025, tels que le réaménagement de la rue du Markstein, des travaux pluriannuels dans les bâtiments de la Ville, des acquisitions et diverses études et avances sur travaux notamment concernant l'agrandissement du commissariat et la création du lieu muséal. Il rappelle que les collectivités territoriales contribuent à l'économie locale.

En ce qui concerne les recettes d'investissement il indique que le montant de la Taxe d'Aménagement s'élèvera à hauteur de 100 000 €, celui du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à 577 000 € et que le montant de l'autofinancement se situera aux environs de 2 millions d'euros.

MONSIEUR LE MAIRE explique que malgré le cadre particulièrement contraint dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2026 la Ville maîtrise strictement ses dépenses qui seront en baisse par rapport à 2025 en raison du transfert de compétence de la contribution au SIS 68. Le niveau d'épargne au-dessus des 2 millions d'euros permettra de poursuivre les programmes d'investissement. Enfin, il indique que le projet municipal qui a été décliné depuis 2020 se poursuivra par des investissements menés via une fiscalité modérée et maîtrisée, car l'impôt doit être juste.

Pour conclure, il considère que la situation financière de la Ville est excellente et que ce débat d'orientation budgétaire peut s'envisager avec sérénité et responsabilité.

Madame SIMON estime concernant les dépenses d'investissement qu'il manque des actions fédératrices de lien social. Elle déplore notamment que la réflexion sur le marché hebdomadaire n'ait pas avancé et considère que la situation est catastrophique. Au niveau de la vie culturelle de Wittenheim elle souhaiterait par exemple que le concept des Journées Italiennes soit revu car l'évènement a vieilli.

Enfin au sujet du cinéma, si elle apprécie comme beaucoup d'habitants les nouveaux fauteuils, elle pense toutefois qu'il faudrait que le lieu soit redynamisé. Madame SIMON considère qu'au regard du niveau d'endettement par habitant qui se situe en-dessous de la strate, la Ville pourrait investir plus et augmenter le montant de la dette.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il est attentif aux propositions et aux contributions positives à ce débat. Il convient qu'une réflexion sur de nouveaux projets culturels est possible et pense par exemple qu'un festival pourrait être envisagé au cinéma ou encore que de nouvelles animations pourraient être développées au Parc du Rabbargala. Toutefois, ces projets concerneraient les dépenses de fonctionnement et non pas d'investissement. Il estime donc dans le contexte actuel qu'il est sage de concilier les ambitions et la raison.

Enfin, il rappelle qu'une partie minoritaire des investissements est financée par l'emprunt et que si la situation devait se dégrader la Ville ne pourrait plus prétendre à l'emprunt aussi aisément qu'aujourd'hui.

Madame SIMON, si elle comprend la position de MONSIEUR LE MAIRE, considère néanmoins qu'une ville doit être attrayante et vivante.

MONSIEUR LE MAIRE est convaincu que Wittenheim est une ville animée possédant une histoire minière et économique et que les habitants y sont très attachés.

Il revient sur le sujet du marché et s'il convient que des idées doivent être développées la situation reste compliquée. En effet, il y a plusieurs années le marché se tenait en semaine et attirait du monde mais aujourd'hui les modes de vie ont changé. Les marchés attirent la population dans les grandes villes ou encore s'ils se tiennent le dimanche. Or, au regard du droit local cette solution n'est pas envisageable. De plus, le tissu commercial de Wittenheim est conséquent grâce à un centre-ville très vivant et au Pôle 430. Toutefois, des actions vont être menées en augmentant par exemple la présence de food trucks ou de stands associatifs.

Madame LUTOLF-CAMORALI précise que beaucoup de commerçants non sédentaires ont pris leur retraite et qu'ils n'ont pas été remplacés. Par ailleurs, elle explique que la Ville est en contact avec l'association du marché de Mulhouse et celle des marchés de France et que par ce biais un nouveau boucher a été trouvé et est présent au marché de Wittenheim depuis la semaine dernière. Pour finir, elle invite tous les habitants à fréquenter plus le marché car pour qu'il y ait davantage de stands il faut des clients.

Madame SIMON souhaite savoir si une étude a été menée concernant le désamour du public pour le marché. Elle pense que le fait qu'il y ait peu de commerçants peut expliquer la baisse de la fréquentation.

Madame LUTOLF-CAMORALI énumère les différents commerçants réguliers et indique également que certains commerçants sont saisonniers et viennent sur une partie de l'année. Cependant, elle considère que le problème principal est le départ à la retraite de plusieurs commerçants non sédentaires.

MONSIEUR LE MAIRE estime également que le commerce de proximité est un sujet primordial. Il se réjouit d'ailleurs qu'à Wittenheim qui a la plus grande zone commerciale du département le commerce de proximité garde son importance.

Monsieur RICHERT concernant la dynamisation du cinéma rappelle qu'un programme jeune public a été lancé, que le festival Augenblick est reconnu depuis plusieurs années, que le premier cinéma plein air sera reconstruit en 2026 et que le 1^{er} festival du film aura lieu du 11 au 24 avril 2026. En outre, la Ville soutient également la démarche du Centre Socioculturel CoRéal qui a lancé un Escape Game dans le cinéma.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES ET INFORMATION SUR LES CREANCES ETEINTES

Sur proposition du comptable, il est présenté à la Ville la liste des admissions en non-valeur (ANV) des produits irrécouvrables correspondant à 19 redevables pour un montant de 13 281,81 €.

Cela représente une ANV moyenne par redevable de 699,04 € environ allant de 1 cent à 7 898,20 €. Les motifs sont divers, notamment des créances de personnes décédées ou encore des restes à réaliser inférieurs au seuil des poursuites.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville admet également les non-valeurs relatives à l'ancien budget annexe de l'Eau sur le budget principal.

Compte tenu de l'irrecouvrabilité de ces recettes, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- admet en non-valeur les créances au compte du budget Ville :

Budget Ville	6541 – Créances admises en non-valeur	1 536,35 €
	Totaux	1 536,35 €

- prend acte des créances éteintes du budget Ville ci-après :

Budget Ville	6542 – Créances éteintes	11 745,46 €
	Totaux	11 745,46 €

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - DROIT ET TARIFS MUNICIPAUX - COMPLEMENT

La Ville de Wittenheim est fréquemment sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats officiellement déclarés.

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...), ainsi que pour les candidats déclarés officiellement auprès de la Préfecture, dans la mesure des disponibilités des salles et à l'exception des salles et équipements à usage sportif qui sont déjà très sollicités par le mouvement sportif local.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, l'arrêté municipal précisant la liste et les conditions d'utilisation de ces locaux a été mis à jour. A titre d'information, les salles autorisées par l'arrêté n°10/2026 sont :

- Salle A. Camus (Quartier centre) – 1A rue des Mines ;
- Maison du Temps-libre (Quartier Fernand-Anna) – 2 rue de la Capucine ;
- Mille-Club (Quartier Jeune-Bois) – 14 rue de Franche Comté ;
- Maison des associations (Quartier Théodore) – 10B rue de la 1^{ère} Armée Française – Salle centrale.

Le présent acte a pour objet de renouveler le principe de gratuité des mises à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques et des candidats officiels lors de la période pré-électorale et électorale.

Il est ainsi proposé que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement) six mois avant la date retenue pour l'élection concernée.

En dehors de la période des 6 mois précédant chaque élection, les salles communales pourront être mises à disposition selon les tarifs précisés dans l'arrêté municipal annuel déterminant les droits et tarifs municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la mise à disposition à titre gratuit des salles mentionnées ci-dessus aux partis politiques ainsi qu'aux candidats officiellement déclarés auprès de la Préfecture, les modalités de mise à disposition étant prises par arrêté municipal.

POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de réussites aux concours, il y a lieu de créer le poste ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE :

Filière médico-sociale

- ✓ 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 78,85 %

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état des effectifs de la filière médico-sociale du budget Ville retracé page 42 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2026 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale
13 février 2026

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2026	Effectifs au 13/02/2026
ATSEM principal 1ère classe			6	6
Postes à Temps Complet	TC	100,00%	2	2
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	2	2
	TNC	75,00%	1	1
	TNC	50,00%	1	1
ATSEM principal 2ème classe			3	4
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	2	3
	TNC	75,00%	1	1
	TNC	50,00%	0	0
TOTAL			9	10

POINT 11 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2026 - 1ERE SESSION

Le nouveau Contrat de Ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril 2024 expose à la fois les enjeux à l'échelle intercommunale et une approche territorialisée, présentée sous forme de « projets de quartiers » comportant les diagnostics et objectifs identifiés pour chacun des territoires.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire (consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville)
- Disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble
- Favoriser l'inter-quartier / faire du commun
- Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel
- Favoriser des parcours de réussite
- Mobiliser les habitants / renforcer la participation des habitants
- Développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2026, 6 projets de demandes de subvention sont présentés par deux associations.

La participation de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 17 975 €.

La participation de la Ville s'élève quant à elle à 16 600 € sur les 17 831 € demandés.

- **ACTION 1 : « LIENS EN PART'AGE »** (nouvelle action)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Public intergénérationnel (séniors, enfants et jeunes du QPV Markstein-La Forêt)

Paraphe du Maire

Objectifs : Changer les regards entre les générations ; favoriser la participation citoyenne et la socialisation ; créer des temps et des espaces partagés.

Descriptif : Les actions se dérouleront de mars à décembre 2026, avec un temps fort en octobre (Semaine Bleue), autour d'ateliers et d'activités intergénérationnels (sorties culturelles, création d'une chorale, ateliers cuisine, ciné débat etc.)

Déroulement : Année 2026

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	12 599 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	1 815 €	1 800 €
État Contrat de Ville	1 820 €	
CAF	8 524 €	
Vente de produits	440 €	

- **ACTION 2 : « DYNAMIQUE NATURELLE DE LA PAROLE A L'ECOLE MATERNELLE LA FORET »** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants scolarisés à la maternelle La Forêt et leurs parents

Objectifs : Valoriser et consolider les compétences éducatives des parents, développer le langage oral, la confiance en soi et la socialisation des enfants.

Descriptif : Les ateliers ont lieu dans la salle de motricité de l'école maternelle La Forêt. Les séances sont animées par deux intervenantes du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « le Petit Poucet », autour de jeux vocaux, comptines rythmées, relaxation et mouvement du corps.

Déroulement : Année 2026 (mars à mai)

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	3 371 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	1 551 €	1 500 €
État Contrat de Ville	1 700 €	
Vente de produits	120 €	

- **ACTION 3 : « DROITS ET BIEN-ETRE DES FAMILLES »** (nouvelle action)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Familles et habitants du QPV Markstein-La Forêt

Objectifs : Prévenir et promouvoir la santé ; renforcer l'accès à l'information et aux droits ; favoriser le bien-être et l'équilibre familial ; impliquer les habitants dans la co-construction du projet.

Descriptif : Actions autour de la promotion de la santé (ateliers cuisine, animations « bouger en famille », soirée familiale « dîner quiz ») ; actions autour de l'accès à l'information et aux droits (permanences du CIDFF et permanences LEO), actions autour de l'équilibre familial (gestion du budget alimentaire, organisation des repas, gestion du stress parental).

Déroulement : Année 2026

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	8 859 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	2 075 €	2 000 €
État Contrat de Ville	2 090 €	
CAF	4 490 €	
Vente de produits	204 €	

▪ **ACTION 4 : « ANIMATION DANS MA RUE 6-14 ANS » (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein-La Forêt.

Objectifs : Aller à la rencontre du public dit en situation d'influence afin de concourir à prévenir leur marginalisation. Permettre aux jeunes d'accéder à différents loisirs favorisant l'expression de leurs potentialités physiques et sensorielles. Favoriser l'implication des enfants et des jeunes dans l'animation de leur quartier.

Descriptif : Le projet de 2026 se réalisera à travers : la promotion du sport (séances multisports au cœur du QPV) ; la participation au programme « Savoir Rouler à Vélo » ; l'organisation de sessions de jeux de société ; la promotion du livre.

Déroulement : Année 2026

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	9 072 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	3 025 €	3 000 €
État Contrat de Ville	3 000 €	
CAF	2 627 €	
Vente de produits	420 €	

▪ **ACTION 5 : « ANIMATION HORS DE MA RUE ! » (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein-La Forêt.

Objectifs : Permettre aux jeunes d'accéder à différents loisirs favorisant l'expression de leurs potentialités physiques et sensorielles. Proposer aux familles du QPV des alternatives à l'usage des écrans.

Descriptif : Les animations proposées prendront la forme de sorties découvertes de ressources locales, de temps de rassemblement au Centre socioculturel, d'ateliers de projets, de sorties de loisirs et de sorties culturelles.

Déroulement : Année 2026

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	18 280 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	4 365 €	4 300 €
État Contrat de Ville	4 365 €	
CAF	6 320 €	
Vente de produits	3 230 €	

▪ **ACTION 6 : « REBONDS »** (nouvelle action)

Porteur : CREPI

Public : 10 femmes issues du QPV Markstein-La Forêt

Objectifs : Lever les freins à l'insertion professionnelle, améliorer la qualité de vie des participantes et renforcer leur capacité à s'engager durablement dans un parcours professionnel.

Descriptif : Action destinée à l'accompagnement global de femmes éloignées de l'emploi, incluant également un volet santé mentale et bien-être. L'action s'achève par un reportage photos mettant en lumière le cheminement des participantes.

Déroulement : Année 2025/2026

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	21 774 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	5 000 €	4 000 €
État Contrat de Ville	5 000 €	
Aides privées	3 774 €	
Autofinancement	8 000 €	

NB : Il s'agit d'une demande déposée au cours de la 3^{ème} session de programmation 2025, reportée en 2026 faute de crédits suffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux, sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2026.

MONSIEUR LE MAIRE considère que ces projets très intéressants contribuent à la cohésion sociale. Il rappelle que la Ville est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine qui permet de financer une partie de ces actions. Il indique également qu'il rencontrera lundi le Sous-Préfet, qui est chargé de la Politique de la Ville à l'échelle du Département, avec Madame LUTOLF-CAMORALI et qu'un travail régulier est mené avec les services de l'Etat.

Madame SIMON souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de ces actions.

Madame LUTOLF-CAMORALI indique qu'environ 400 personnes sont concernées par ces actions, notamment des jeunes et leurs parents. De plus, au-delà de cette première session, d'autres actions sont menées par la ludothèque et la Ville sur le temps scolaire. Elle explique qu'il y a une réelle volonté d'ouvrir ces actions au-delà du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville pour favoriser l'égalité des chances et que ce travail est effectué en partenariat avec l'Etat et m2A.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que les actions culturelles doivent être dirigées vers tous les quartiers et cite quelques exemples.

POINT 12 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - EXERCICE 2026

L'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année de réaliser un programme de travaux patrimoniaux en forêt communale, conformément au plan de gestion et d'aménagement forestier.

Force est de constater que les aléas climatiques continuent d'impacter fortement les forêts qui constituent pour de nombreux usagers un espace de respiration au quotidien.

Pour faire face à l'aggravation et au dépérissement des forêts, la forêt nécessite plus que jamais toute l'attention de l'ONF.

Le programme d'actions et le plan prévisionnel des coupes pour l'année 2026 ont été chiffrés en fonction de l'état de la forêt, comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX	Montant (HT)	Montant (TTC)	Nature I/F
Travaux de maintenance- parcellaire	2 870,00 €	3 444,00 €	F
Travaux sylvicoles Cloisonnements, taille de formation	4 650,00 €	5 580,00 €	F
Travaux d'infrastructure Accotements et talus : entretien	3 510,00 €	4 212,00 €	F
Travaux d'accueil du public Sécurisation parcours sportif	2 980,00 €	3 576,00 €	F
Travaux divers Matérialisation des lots de bois de chauffage	540,00 €	648,00 €	F
<u>TOTAL</u>	14 550,00 €	17 460,00 €	

PREVISIONS DES COUPES	Montant estimé HT	Nature I/F
<u>Recettes prévisionnelles</u>		F
Dont bois façonnés	47 248,00 €	
Dont bois sur pied	14 802,00 €	
<u>Recettes brutes prévisionnelles</u>	<u>62 050,00 €</u>	
<u>Dépenses prévisionnelles</u>		F
Abattage façonnage	9 040,00 €	
Débardage et câblage	6 110,00 €	
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	7 480,00 €	
Heures sécurisation	568,00 €	
Honoraires assistance technique	2 089,00 €	
<u>Dépenses prévisionnelles</u>	<u>25 287,00 €</u>	
<u>BILAN DES COUPES</u>	<u>36 763,00 €</u>	

Il est précisé que les propositions mentionnées ci-dessus sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2009.

Pour faire face également aux urgences en forêt non soumise empruntée par les usagers, il est proposé d'inscrire une ligne budgétaire de 8 334,00 € HT (10 000 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le programme de travaux patrimoniaux (travaux de maintenance, sylvicoles, d'infrastructure, d'accueil du public et travaux divers) présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 14 550,00 € HT, soit un montant de 17 460,00 € TTC imputé sur le compte 61524 (76) ;
- autorise l'inscription de la somme de 8 334,00 € HT (10 000 € TTC) au titre des imprévus sur ce même compte sous l'antenne ESPFORETS (forêt non soumise) ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant de recette nette estimé de 36 763,00 € imputé sur le compte 7022 (6318) ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2026.

Monsieur WEISBECK rappelle l'état de dépérissement dans lequel se trouve la forêt et explique que l'inscription d'une somme dédiée aux imprévus est nécessaire en raison de l'augmentation de la fréquence des tempêtes. Concernant les recettes, il indique qu'elles sont minorées par rapport à la réalisation au regard du principe de prudence.

POINT 13 - FORET COMMUNALE - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2027

L'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2026).

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent néanmoins être décidées (annulation, ajournement, ajout ou anticipation) en fonction de critères sylvicoles ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le code forestier.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par la collectivité ou personne morale propriétaire conformément à l'article D 214-21-1 du code forestier.

Les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2027 sont retracées pages 49 à 50.

Elles prévoient un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

Coupes à l'aménagement

- Parcelle n° 12, surface de 4,76 hectares : classement en coupe irrégulière
- Parcelles n° 19 a, 20, surface totale de 13,95 hectares : classement en régénération indifférenciée

- Parcelles n° 22, 31, surface totale de 18,35 hectares : classement en amélioration indifférenciée.

Coupes proposées en suppression

- Parcelle n° 13, surface 4,77 hectares : classement en coupe irrégulière.

Il convient de préciser que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC), lequel sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois 2027, tel que mentionné ci-dessus.

			Etat d'Assiette Année 2027 UT GUEBWILLER-TIUR				Forêt n° 34/34 WITTENHEIM		COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM		
Coupes de l'aménagement											
Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits	
WITTENHEIM	12	4.76	2023	2027			Irrégulière	4.76	30	BF	
WITTENHEIM	19 a	7.09	2027	2027			Régénération indifférenciée	7.09	25	BF	
WITTENHEIM	20	8.45	2027	2027			Régénération indifférenciée	6.86	25	BF	
WITTENHEIM	22	6.16	2022	2027			Amélioration indifférenciée	6.16	20	BF	
WITTENHEIM	31	12.19	2027	2027			Amélioration indifférenciée	12.19	20	BF	

A Guebwiller, le 08/09/2025

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur,

Bruno GASTON



Signé à , le

Le Maire,

			Etat d'Assiette Année 2027 UT GUEBWILLER-THUR				Forêt n° 34/34 WITTENHEIM		COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MAÎGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM		
Coupes proposées en suppression											
Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits	
WITTENHEIM	13	9,16	2027	2027	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	Irégulière	4,77	20		

A Guebwiller, le 08/09/2025

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur,

Bruno GASTON



Signé à, le

Le Maire,

Monsieur WEISBECK précise qu'une parcelle est située au parcours vita et que les autres sont dans la forêt du Nonnenbruch.

POINT 14 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2025 - INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur Wittenheim est de 202 en 2025, dont 9 relatives aux zones d'activité économique (ZAE) pour lesquelles m2A exerce le droit de préemption urbain.

I. Les cessions réalisées par la Ville

Bien, adresse ou lieu-dit	Références cadastrales	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date de signature de l'acte de vente
41 Rue du Vieil Armand	Section 57, parcelle 840/46	05 a 32 ca	Syndicat des copropriétaires de la résidence 41 Rue du Vieil Armand	14 850,00 €	23/05/2025
Rue de Saint Cloud	Section 3, parcelle 226	01 a 92 ca	Cst MISNER	Échange des parcelles	22/12/2025
TOTAL				14 850,00€	

II. Les acquisitions réalisées par la Ville

Bien, adresse ou lieu-dit	Références cadastrales	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date de signature de l'acte de vente
Rue de Saint Cloud	Section 3, parcelle 220	01 a 92 ca	Ville de Wittenheim	Échange des parcelles	22/12/2025
TOTAL				0€	

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2025 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

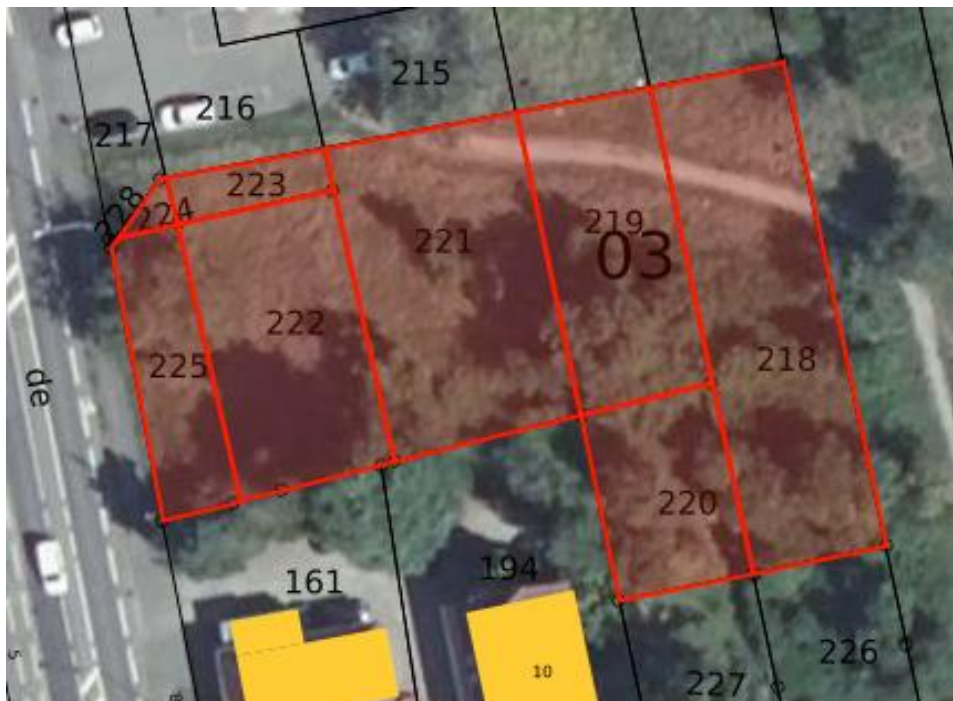
POINT 15 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION DE TERRAINS RUE DE SAINT-CLOUD A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE SOLIDARITE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose de deux Espaces Solidarité sur Wittenheim (rue du Bourg et rue de Gascogne) et d'un à Kingersheim, au sein desquels le public est accueilli par des équipes médico-sociales (travailleurs sociaux, personnel médical et agents administratifs).

Pour améliorer la qualité de l'accueil du public et les conditions de travail de ses agents, la CeA souhaite construire un nouvel équipement remplaçant les trois sites existants. Ce regroupement qui accueillera près de trente professionnels permettra par ailleurs une prise en charge pluridisciplinaire et globale des usagers.

Dans le cadre du travail partenarial engagé avec la Commune de Wittenheim pour faire aboutir ce projet, la Commune a souhaité proposer à la CeA l'acquisition de parcelles lui appartenant situées rue de Saint-Cloud, à côté de la Poste et à l'arrière de la Mairie. Ce site apparaît en effet idéalement placé au centre-ville, desservi par les transports en commun et contribuant à renforcer le pôle de services aux habitants.

Pour permettre à la CeA de disposer d'un terrain ayant une configuration plus adaptée, la Ville a procédé avec les Consorts MISNER à l'échange des parcelles section 03 numéros 220 et 226 de même contenance (cf. plan ci-dessous), l'acte ayant été signé le 22 décembre 2025.



La cession à la CeA porte sur les parcelles suivantes classées en zone UA pour une superficie totale de 19,90 ares :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en ares
Wittenheim	3	218	Hinter den Garten	4,96
	3	219	Hinter den Garten	3,08
	3	221	Hinter den Garten	4,50
	3	222	Rue de Saint Cloud	3,34
	3	223	Rue de Saint Cloud	0,53
	3	224	Rue de Saint Cloud	0,11
	3	225	Rue de Saint Cloud	1,46
	3	220	Hinter den Garten	1,92
TOTAL				19,90

La valeur estimée par les Domaines est de 16 770,00 € de l'are, soit un montant total arrondi à 333 700 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet important au bénéfice des habitants de Wittenheim, la Commune a accepté d'appliquer à la baisse la marge de 10%, portant le prix de cession acté par la CeA à 300 000 € (trois cent mille euros).

L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative par les services de la CeA.

Par ailleurs, à titre de précaution, la Ville a souhaité que figure dans l'acte de cession une clause de retour, qui permettrait le retour à la Commune des terrains cédés en cas de non-réalisation du projet prévu de construction d'un Espace Solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 votes pour et 2 abstentions :

- valide la cession par la Commune à la CeA des parcelles section 03 numéros 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224 et 225 situées rue de Saint-Cloud pour un montant de 300 000 € selon les conditions exposées ci-dessus ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- note que l'acte de cession sera rédigé en la forme administrative par les services de la CeA ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'à ce jour les services sociaux de la CeA sont dispersés et rappelle qu'en 2008 déjà il avait le projet de proposer un lieu unique rue du Loiret, offrant une meilleure qualité d'accueil et de travail. Toutefois, ce projet n'a pas pu aboutir en raison de difficultés financières rencontrées par le Département.

Ainsi, il signale avoir rencontré Madame KLINKERT il y a quelques années alors qu'elle était Présidente du Conseil Départemental pour reprendre le cours de ce dossier. Depuis, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu en présence des Conseillers Départementaux d'Alsace, Madame VALLAT et Monsieur VOGT afin de réaliser ce projet. Concernant le coût du terrain il indique qu'il a pu obtenir un prix de vente de 300 000 € plutôt qu'une cession à l'euro symbolique comme initialement envisagé.

Il rappelle que ce terrain était dédié à l'origine au nouveau commissariat de police mais que l'Etat n'a pas eu les moyens financiers de concrétiser. Il signale également qu'un projet d'habitat inclusif « Comme Toit » était envisagé sur ce site mais qu'il n'a pas abouti non plus.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il y aura dorénavant un pôle de services pour les habitants avec la Poste, la CeA et la Mairie et ce tout en préservant le verger, un poumon vert important en centre-ville.

Madame SIMON s'interroge quant à la taille du terrain, au nombre de bâtiments qui vont être construits et au nombre de places de parking qui seront nécessaires. De plus, si elle se dit satisfaite de la préservation du verger, elle s'étonne néanmoins que ce projet se fasse sur une zone arborée.

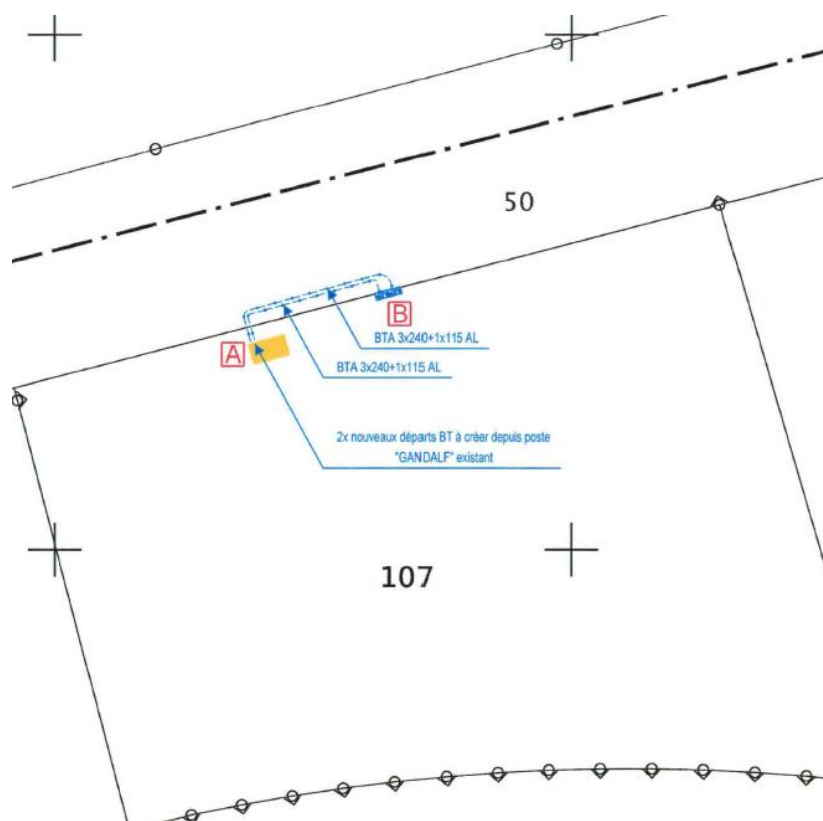
MONSIEUR LE MAIRE indique que le bâtiment se situera sur la partie avant du terrain et confirme que le verger sera bien préservé. Il précise également que la taille du bâtiment sera adaptée en fonction du nombre de personnes qui travailleront au service de la population de Wittenheim. Les services de la Ville interviendront sur les espaces verts et les accès en mode doux.

Monsieur WEISBECK rappelle que dès lors qu'un projet est déposé en urbanisme il y a des normes à respecter telles que la taille du parking, des espaces verts ou encore l'accueil de vélos. Il se réjouit que ce projet apporte une recette de 300 000 € pour la Commune tout en permettant d'offrir un service de qualité pour la population.

MONSIEUR LE MAIRE pour finir rappelle que les projets sont souvent menés sur le long terme et que le temps de l'action publique n'est pas celui des réseaux sociaux.

POINT 16 - AFFAIRES FONCIERES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS RUE DES MINES ANNA POUR LE PROJET DE LA SCI NINJA

Le projet de la SCI NINJA, dans la Zac du Carreau rue des mines Anna, nécessite une extension du réseau souterrain basse tension par ENEDIS pour alimenter deux nouveaux branchements selon le plan ci-dessous :



Le tracé du projet passe sur une parcelle privée, cadastrée section 47, numéro 0050 dont la Commune est propriétaire, et requiert la constitution d'une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS.

Cette servitude entre dans le cadre de l'article L.323-4 et suivants du Code de l'Energie qui autorise des servitudes conventionnelles sur des biens des personnes publiques relevant du domaine privé.

Un projet de convention de servitude pour les ouvrages souterrains est retracé pages 55 à 60.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la création d'une servitude pour le passage de réseaux comportant 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 20 mètres ainsi que les bornes de repérage sur la parcelle cadastrée section 47, numéro 0050 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec ENEDIS le projet de convention de servitude retranscrit pages 55 à 60 ainsi que tout document afférent à cette opération.

**LOCALISATION**

Commune de : Wittenheim

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-AFC-25-001068 (BAM), C4, Brasserie, SCI NINJA 1, rue des mines Anna 68270 WITTENHEIM

Chargé de projet Enedis : BARBERON Michael

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex,

Et

Nom * : COMMUNE DE WITTENHEIM représenté(e) par son (sa) M. Antoine Homé (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à

l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE - 21 RUE D ENSISHEIM, 68270 WITTENHEIM

Téléphone : 03.89.52.85.10

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Wittenheim		47	0050	IM WEIHERLE	

Convention CS06 - V09 2024

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 20 (vingt euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

paraphes (initiales) page 2

Convention CS06 - V09 2024

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

paraphes (initiales) page 3

Convention CS06 - V09 2024

13) Les formalités**Enregistrement**

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

paraphes (initiales) page 4

Convention CS06 - V09 2024

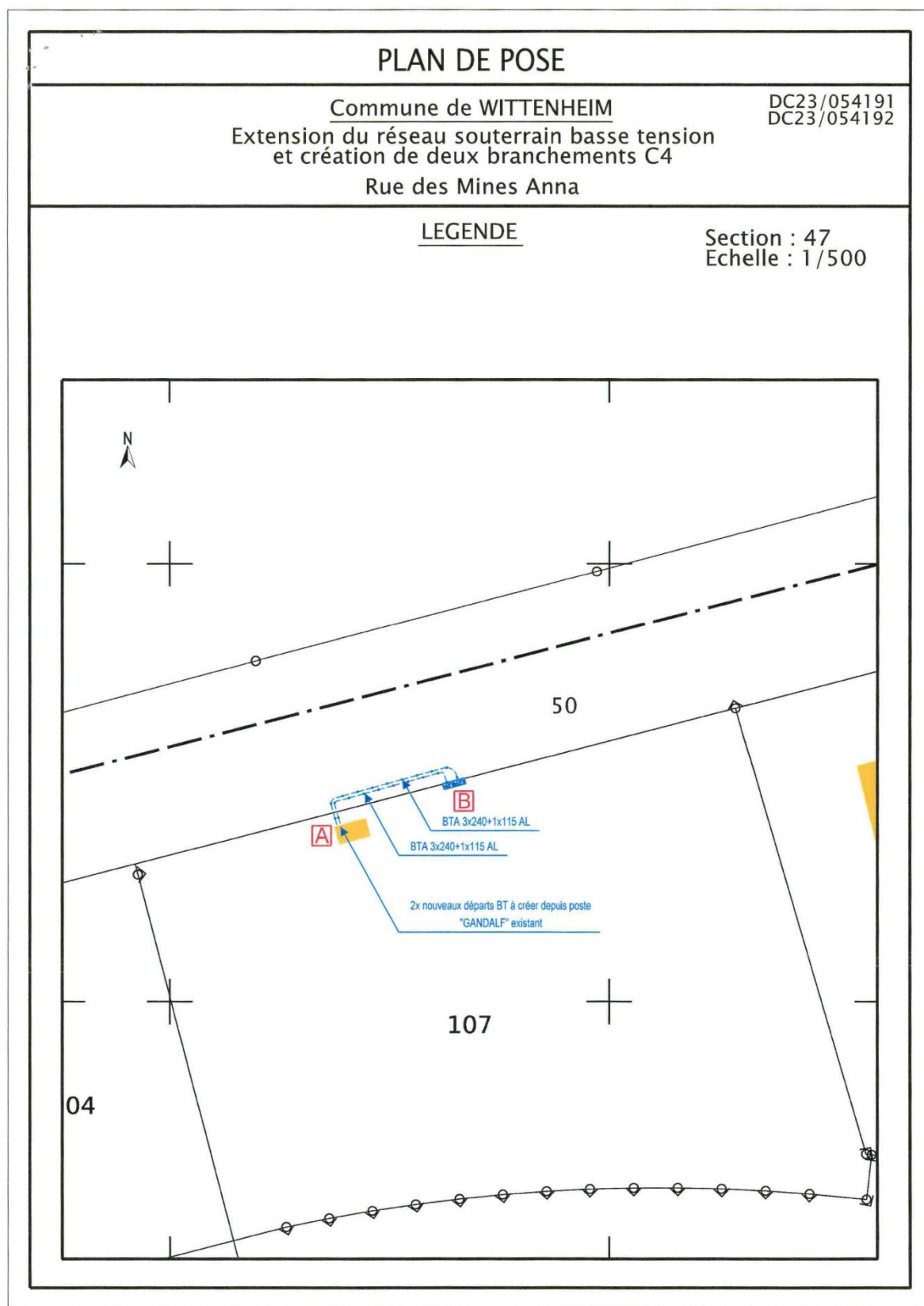
Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE WITTENHEIM représenté(e) par son (sa) M. Antoine Homé (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

paraphes (initiales) page 5



POINT 17 - TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE - MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE "DISTRIBUTION D'ELECTRICITE" AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

La Ville de Wittenheim est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA), syndicat mixte de gaz et d'électricité regroupant 342 communes et 3 communautés de communes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre, un projet de loi est en préparation visant notamment à clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local.

Dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 à tous les Présidents de Conseils départementaux, le Premier ministre a confirmé l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz.

Si les Départements se voient attribuer la gestion de la distribution de l'électricité, les services de proximité et la représentativité des membres au sein du Comité Syndical tout comme les moyens financiers dont dispose TEA, seraient transférés aux Conseils départementaux.

Réuni le 16 décembre 2025, le Comité Syndical de Territoire d'Energie Alsace a voté à l'unanimité la motion présentée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), motion retracée pages 62 à 63.

Cette motion réaffirme le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

Le Président de Territoire Energie Alsace, M. Jean-Luc BARBERON, a invité les membres du Syndicat à soumettre, s'ils le souhaitent, cette motion à leur assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la motion retracée pages 62 à 63 présentée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relayée par TEA, et notamment les demandes formulées au Gouvernement, à savoir :
 - ✓ renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
 - ✓ maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
 - ✓ initier, pour la distribution de gaz, un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).



Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures

.../...



11 Rue du 1^{er} Cuirassiers
68000 Colmar
Tél : 03 89 21 11 60
accueil@te.alsace
www.te.alsace

À vos côtés depuis 1997



territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

MONSIEUR LE MAIRE indique que trois textes de décentralisation sont prévus et qu'il a interrogé Madame GATEL, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation au Conseil National d'Evaluation des Normes à ce sujet. Il considère que le choix du transfert de cette compétence aux départements s'explique uniquement par le fait que Monsieur LECORNU, actuel Premier Ministre, était Président du Département de l'Eure.

Il rappelle la qualité du travail effectué par Territoire Energie Alsace et l'importance de cette motion même si elle peut sembler technique.

POINT 18 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMMISSARIAT DE WITTENHEIM - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE

Dans la perspective de procéder aux travaux de restructuration/extension du commissariat de police de la circonscription de sécurité de Wittenheim/Kingersheim, la Commune de Wittenheim a entamé la première étape de cette opération en désignant CITIVIA comme mandataire de maîtrise d'ouvrage début juillet 2025. CITIVIA a immédiatement lancé la procédure de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre, qui a été attribué en décembre 2025 au cabinet BALLAST Architectes.

Les cofinancements proposés par l'État en avril 2025 ont fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2025.

Dans le cadre de la première tranche de financement, la commune a introduit une demande à hauteur de 384 000 € au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique. La Préfecture a réservé une suite favorable au dossier, pour une subvention finalement allouée de 301 750 € (arrêté préfectoral du 08 août 2025).

La commune introduit désormais une demande pour la tranche de financement 2026, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), incluant le moins-perçu en 2025 du Fonds vert. Il y a ainsi lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel actualisé

Fonds vert	2025 (rénovation énergétique) :	301 750 € HT	obtenu
DETR	2026 (soutien exceptionnel sécurité) :	574 250 € HT	sollicité
DSIL	2027 (mise aux normes et sécurisation) :	492 000 € HT	à solliciter
<u>Sous-total des aides publiques :</u>		1 368 000 € HT	
Part de la collectivité	Fonds propres :	1 242 000 € HT	
<u>Participation totale de la collectivité :</u>		1 242 000 € HT	
Total prévisionnel :		2 610 000 € HT	

Pour mémoire, la Ville de Wittenheim percevra à l'issue des travaux un loyer cumulé de 818 000 € sur 9 ans fermes.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 votes pour et 2 abstentions :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération,
- décide de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget annexe « commissariat ».

Monsieur PARRA souligne l'importance du loyer cumulé que percevra la Ville et indique qu'au-delà de l'engagement des neuf ans une prolongation serait possible.

MONSIEUR LE MAIRE fait remarquer qu'il est plus judicieux pour la Ville d'avoir un commissariat de police avec 45 agents officiers de police judiciaire rémunérés par l'Etat et une recette via les loyers versés plutôt qu'une police municipale composée de 10 policiers coûtant 1 million d'euros aux Wittenheimois qui subiront une hausse de 25 % de leurs impôts.

Il rappelle également la présence journalière de la Brigade Verte à Wittenheim dont le coût est bien moins élevé que celle de policiers municipaux car les gardes champêtres sont mutualisés avec 300 communes du Département. Ainsi, Wittenheim possède un bel arsenal de sécurité constitué de la Police Nationale, des Brigades Vertes et du Centre de Secours Renforcé. Enfin, il indique que la Ville travaille très bien avec l'Etat à ce sujet.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE explique que s'il devait y avoir une police municipale à Wittenheim, la Ville de Mulhouse serait très heureuse de récupérer les 45 agents du commissariat.

Monsieur PARRA explique que les travaux se feront en site occupé, qu'ils débiteront dans le bâtiment racheté à la boulangerie Franck où une partie des effectifs sera transférée provisoirement et que la gêne sera mesurée.

Madame SIMON indique qu'avec Madame BUESSLER elles s'abstiendront de voter ce point car elles ne sont pas convaincues par le plan de financement. En outre, elles ont eu des informations sûres leur indiquant la fermeture du commissariat de police à terme. En conséquence, elles considèrent que le bail serait caduc.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le bail est signé pour 9 ans, qu'il est reconductible et que le nouveau Préfet Monsieur Emmanuel AUBRY est venu confirmer l'engagement dans la durée de l'Etat il y a deux mois. Il considère également que la Ville a obtenu un financement très intéressant pour un bâtiment communal. Enfin, il indique que les policiers sont très contents de cette belle amélioration de leurs conditions de travail.

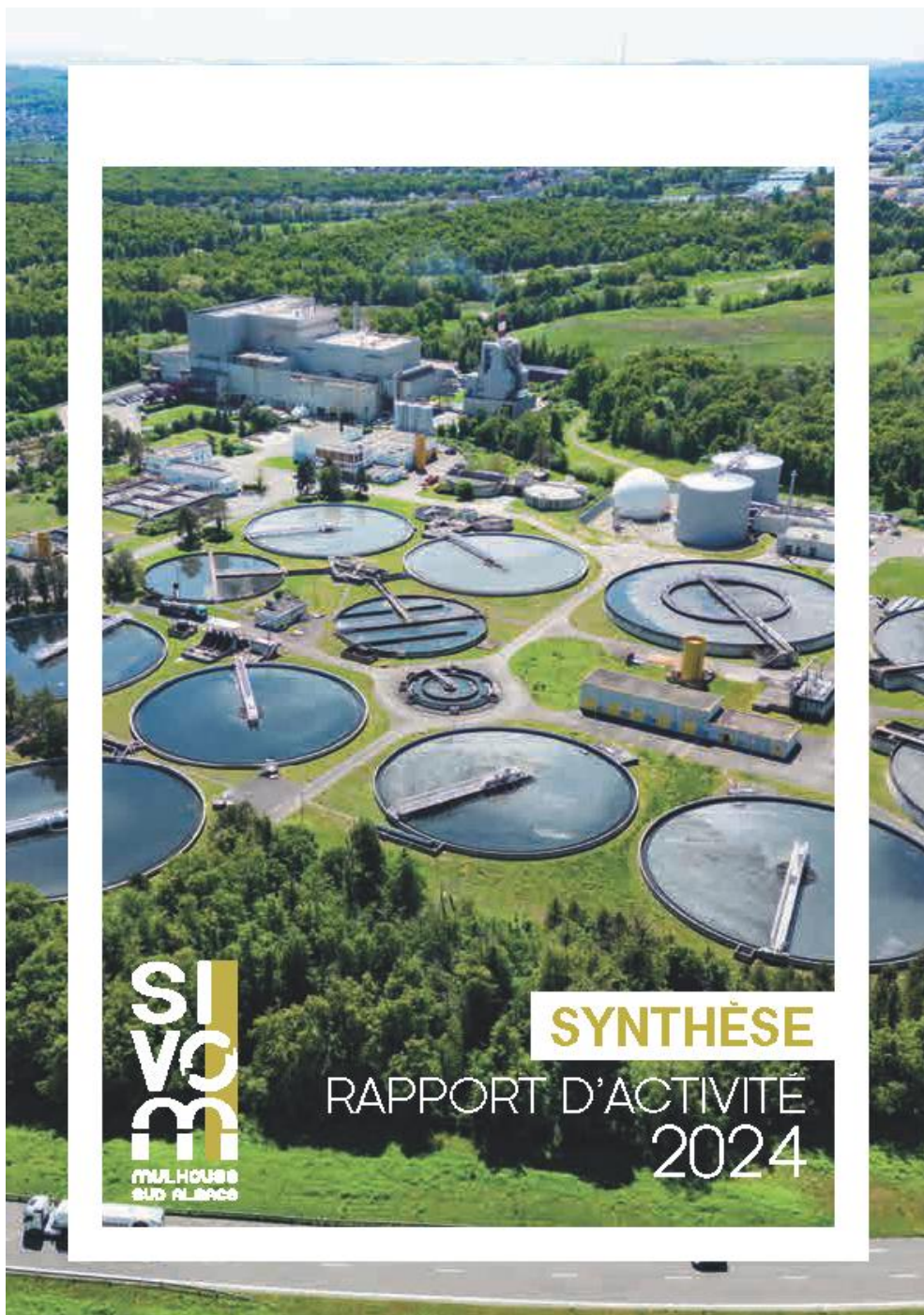
POINT 19 - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION

La Ville de Wittenheim est membre du SIVOM Mulhouse Sud Alsace, qui est un syndicat mixte représentant une population totale d'environ 290 000 habitants. La structure juridique du SIVOM permet à ses communes membres de moduler leur adhésion selon leurs besoins en choisissant parmi les missions suivantes : la collecte sélective et le traitement des déchets ; la collecte et l'épuration des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales urbaines.

En application des articles L.2224-1, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de l'élimination des déchets.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au service du Patrimoine communal de la commune, ainsi que sur le site du SIVOM. Une synthèse produite par le SIVOM est retracée pages 66 à 81.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport 2024 produit par le SIVOM relatif à l'assainissement et à l'élimination des déchets.



La gouvernance

Le Bureau du SIVOM



Francis HILLMEYER
Président



Michèle LUTZ
1^{ère} Vice-présidente



René ISSELE
2^{ème} Vice-président



Gilbert FUCHS
3^{ème} Vice-président



Danièle MIMAUD
4^{ème} Vice-présidente



Alain LECONTE
5^{ème} Vice-président



Bertrand MAIN
6^{ème} Vice-président



Jean-Paul JULIEN
7^{ème} Vice-président



Francis DUSSOURD
8^{ème} Vice-président



Florian COLOM
9^{ème} Vice-président



Philippe RICHERT
10^{ème} Vice-président



Christine PLAS
11^{ème} Vice-présidente



Gilles SCHILLINGER
12^{ème} Vice-président



Rémy NEUMANN
13^{ème} Vice-président



Jean-Marie BEHE
14^{ème} Vice-président



Philippe WOLFF
15^{ème} Vice-président



Loïc RICHARD
1^{er} Assesseur



Maryvonne
BUCHERT
2^{ème} Assesseur



Marie HOTTINGER
3^{ème} Assesseur



André HIRTH
4^{ème} Assesseur

Le Comité d'administration

Il est composé de 91 élus délégués par les structures intercommunales membres. Il s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2024.

L'organisation administrative

La direction générale du SIVOM est assurée par Régis OCHSENBEIN. Les services administratifs permanents du SIVOM s'appuient en 2024 sur les compétences de 52 personnes mises à disposition par Mulhouse Alsace Agglomération.

Les missions

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace est un syndicat mixte composé de 3 membres représentant une population totale d'environ 290 000 habitants. Cette structure juridique permet aux membres de moduler leur adhésion selon leurs besoins en choisissant parmi les missions suivantes :

- la collecte sélective et le traitement des déchets,
- la collecte et l'épuration des eaux usées,
- la gestion des eaux pluviales urbaines.

Un syndicat à la carte



Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) est membre de la mission « Assainissement » uniquement.



La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) adhère aux 3 missions du SIVOM.



La Communauté de Communes Sundgau (CCSundgau) est membre de la mission « Traitement des Résidus Urbains » uniquement.



Le traitement des déchets

Les compétences du SIMON dans le domaine des déchets sont, d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables, d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.



- La collecte sélective des déchets concerne le périmètre de m2A soit 271 690 habitants*
- Le traitement des résidus urbains concerne le périmètre de m2A ainsi que le secteur d'Ilfurth de la CC Sundgau soit 282 408 habitants*

N.B. : La collecte des ordures ménagères ne relève pas de la compétence du SIMON, mais des groupements de communes membres.

* Source INSEE au 01/01/2025

Les différentes catégories de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



Trier plus et mieux

- La diminution des OMR se poursuit avec une baisse de -17,99% en 2024, ceci depuis la mise en place du tri sélectif en 2012.
- La collecte sélective a baissé de -1% de 2010 à 2024, le carton avec le papier constituent la part la plus importante de cette catégorie avec 37 kg par habitant.
- La collecte du verre, d'un total de 7 439 t, est en baisse de -0,99% soit 27,98 kg par habitant. Elle pourrait représenter un levier supplémentaire de réduction des OMR grâce au tri via les points d'apports volontaires.

95,5%

C'est en 2024, le taux de valorisation global des déchets qui ont été soit recyclés dans une filière de valorisation matières ou soit transformés en énergie (biogaz, électricité ou vapeur).

17 117
TONNES

C'est le poids total des déchets verts apportés par les particuliers dont une très grande partie aurait pu être valorisée à domicile avec les composteurs individuels ou près de chez soi avec les placettes de compostage partagé.



La maximisation de la valorisation matière sous toutes ses formes :

Réemploi, recyclage, énergies sont les principaux enjeux du SIVOM grâce à un dispositif complet et diversité de collecte via les déchèteries, les points d'apports volontaires et la collecte sélective en porte-à-porte.



Ce dispositif permet de prendre en compte la totalité des déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants, déchets dangereux des ménages, déchets d'activités économiques et déchets des activités de soins à risques infectieux.



L'optimisation des coûts fait partie d'un processus d'anticipation et d'amélioration continues afin d'atteindre les objectifs réglementaires en termes de réduction des déchets et des pollutions.



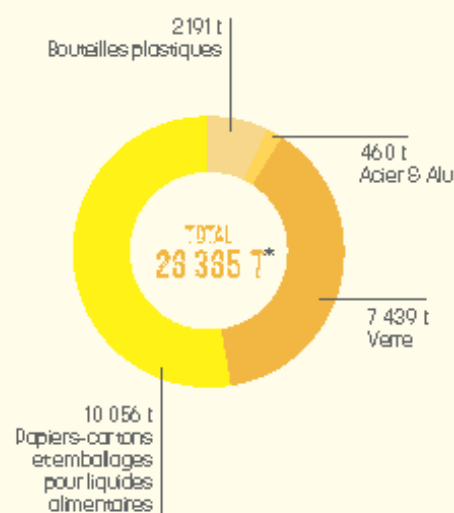
Collectes sélectives

En plus d'améliorer l'hygiène et la salubrité sur la voie publique, le dispositif de collecte sélective a pour objectif de faciliter le tri des déchets à la source et d'augmenter le taux global de recyclage des déchets ménagers.

En 2024 :

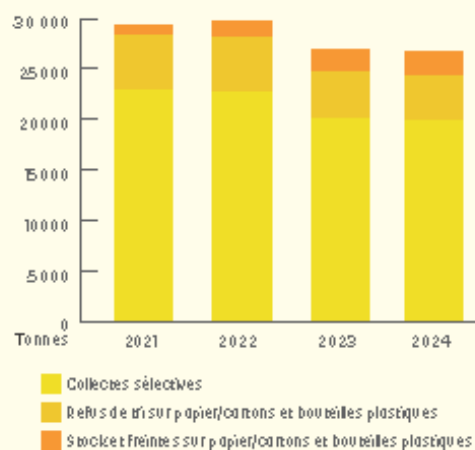
- > 100% de la population est desservie par un service de collecte en porte-à-porte.
- > 82 % bénéficie aussi de la conteneurisation en bac à couvercle jaune.

Répartition en tonne des collectes sélectives en 2024



* Berrage total, stock, freintes et refus de tri compris

Evolution entre collectes, refus et freintes



Tous les emballages se trient

C'est en triant plus que de nouvelles filières de recyclage se développent.

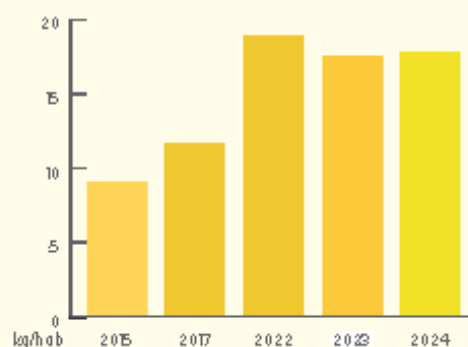
CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits



Evolution du ratio de refus de tri entre 2010 et 2024

Si les refus de tri augmentent en 2024 pour atteindre 18 kg par habitant, ce ratio n'était que de 11,7 kg en 2017, de 9,1 kg en 2015 et de 3,4 kg en 2010.

La généralisation du mode de collecte en porte-à-porte et l'utilisation de bacs fermés au lieu de sacs transparents au contenu visibles semblent y être pour quelque chose.



Les usines de valorisation en France et en Europe

La collecte sélective est traitée par le centre de tri COVED du Groupe PAPREC à Richwiller depuis juillet 2023, le point de départ de nos matières vers les entreprises de recyclage.



Nous nous engageons à ce que nos matières soient traitées au plus près et restent en France ou en Europe.



VERRE

- SIBELCO à Reims (1)
- MENGE à Gironcourt (1) + (2)
- SOLOVER à Veauche
- PROVER SAS à Wingles



PLASTIQUE :

- CPA à Pont d'Ain
- Machaon à Châlon-en-Champagne (3)
- Wellmann France Recyclage à Neufchâteau (4) et Verdun (5)
- FREUDENBERG à Colmar (6)



PAPIER :

- Norske Skog à Golbey (7)



CARTON :

- Blue Paper à Strasbourg (8)
- DS SMITH à Kayserberg (9)
- Palm à Aalen



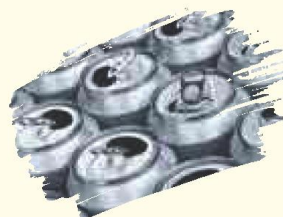
COMPOSTAGE INDUSTRIEL

- Agrivalor à Wittenheim (10)



ACIER

- à Boucau



ALUMINIUM :

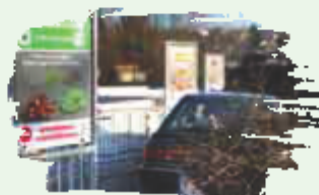
- FERA IBERICA à Barcelone
- FERA IBERICA en Belgique
- FERA IBERICA Allemagne

Déchets issus des déchetteries

Avec un total de 55 428 t, soit 204 kg par habitant, la catégorie des déchets occasionnels des ménages, constitue après les ordures ménagères, la catégorie la plus importante des déchets collectés, en augmentation constante ces 10 dernières années.

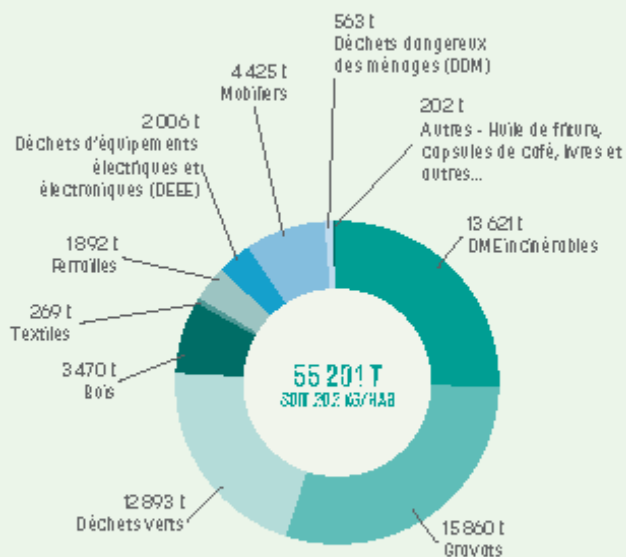
Les gisements des déchets verts, des gravats et des encombrants représentent un potentiel d'évitement conséquent.

55 428
TONNES



Les déchets verts pourraient être davantage détournés vers le compostage individuel, quant aux encombrants, ils pourraient être orientés vers le réemploi via des conteneurs spécifiques dédiés à la Cité du Réemploi à Sausheim. Présents dans 8 déchetteries ils ont permis le détournement de 146 t d'objets pouvant être réutilisés. Dans l'objectif de réduire les déchets, le SIVOM souhaite étendre ce dispositif à l'ensemble des déchetteries.

Répartition des matières collectées dans les 15 déchetteries du SIVOM en 2024



553 T
COLLECTÉES



Les déchets dangereux des ménages (DDM)

553 tonnes ont été collectées en 2024, elles se répartissent entre différentes catégories :

- des déchets diffus spéciaux (DDS) tels que les peintures et des produits chimiques collectés par l'éco-organisme EcoDDS ; ce dispositif a permis la prise en charge opérationnelle et financière (gratuite) de l'enlèvement et du traitement de 238 t (43%) sur 553 t collectées en 2024 : les aérosols, les phytosanitaires et biocides, les combustibles, les autres DDS liquides, les filtres à huiles, les emballages vides souillés ;
- d'autres déchets dangereux tels que les huiles de vidange, batteries, piles, lampes, cartouches d'encre, radiographies pour 202 t au total.



Pour éviter tous risques de pollution et d'impact environnemental, tous ces déchets dangereux et spéciaux sont traités dans des filières spécialisées où la plupart de ces déchets font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique dans des incinérateurs adaptés.



La collecte des meubles

Le gisement dans le cadre VALDELIA se stabilise en 2024 (+2 % en 2024). Douze déchetteries sont équipées de bennes dédiées aux meubles fin 2024.



Le contrôle des accès en déchetteries

La gestion des accès en déchetteries avec barrière et badge va se généraliser sur l'ensemble des déchetteries en 2025.

Ce dispositif permet d'optimiser leur fonctionnement, rendre le service plus équitable, lutter contre le transfert de déchets d'un territoire à l'autre et limiter le dépôt des déchets professionnels, dont les gravats, sur les 15 déchetteries publiques réservées aux particuliers.



Textiles et solidarité

En 2013, le SIVOM signe une convention avec Relais Est, un acteur de l'économie sociale et solidaire, pour garantir un circuit de valorisation éthique des textiles sur son territoire avec 267 points d'apport volontaire et 321 conteneurs.



Le traitement réglementé des déchets

Réglementairement les déchets issus des déchetteries sont traités en France ou en Europe.

Une fois triés, les matériaux sont orientés vers différentes filières pour être traités ou valorisés. Au fur et à mesure de l'évolution des modes de consommation, de la nature des déchets, des évolutions techniques ou encore du respect de l'environnement, les déchetteries se sont adaptées pour accueillir de nouveaux types de déchets et offrir un maximum de services aux usagers.

Depuis 2023, une filière de valorisation est en place dans les déchetteries pour les Articles de Sport et de Loisir (ASL) gérée par l'éco-organisme ECOLOGIC.

Un éco-organisme est une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Les éco-organismes sont nés en réponse aux besoins des États membres de l'UE de gérer leurs déchets pour limiter leur pollution et éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Les éco-organismes doivent répondre à un cahier des charges défini par l'Etat pour chaque filière. Ils récoltent les éco-contributions auprès des producteurs. Leur intervention est, soit financière pour soutenir les collectivités territoriales, soit opérationnelle en procédant à la collecte et au traitement des déchets, soit les deux, à la place des collectivités. C'est le cas notamment pour les DEEE (Société ECOLOGIC), les éléments d'ameublement (VALDELIA) et pour les déchets spéciaux (ECO-DDS).



L'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) des résidus urbains à Sausheim



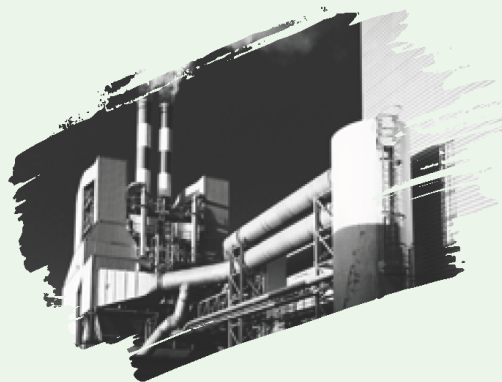
D'une capacité de 172 500 t, elle traite les ordures ménagères des membres, celles des collectivités clientes des Secteurs 3 et 4 (Saint-Louis Agglomération, la CC Sundgau et le Centre Haut-Rhin ainsi que le SM4 : Syndicat Mixte de Thann, Cernay, Aspach et Guebwiller...).

Elle traite également les déchets municipaux, les refus de tri, les encombrants transitant par la plateforme de traitement de déchets à Illzach ainsi que des déchets hospitaliers et les boues de stations d'épuration.

Le gisement des déchets incinérables en 2024

En 2024, le gisement total des **151 924 t des déchets incinérables**, pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE, est **en hausse de +3,3 %**, il se répartit comme suit :

- > 139 135 t de déchets solides, en baisse de -2,9%
- > 12 789 t de boues de la station d'épuration à Sausheim incinérées à 25,6 % de siccité moyenne



OMR* collectées

62 205 T
SOIT 229 KG/HAB
+ 1,1%



DME** collectés

17 862 T

Valorisation
globale Matières
et Énergie

95,5%



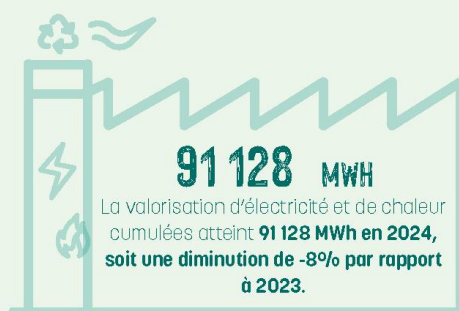
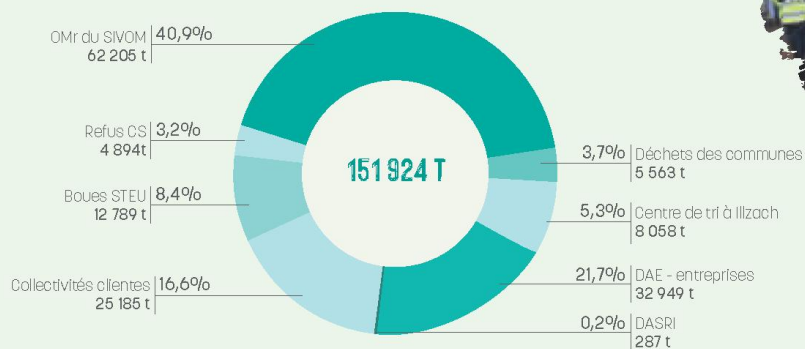
Enfouissement

4,5%



*Ordures Ménagères Résiduelles
**Déchets Ménagers Encombrants

Répartition du gisement total des déchets incinérables



**12 000
ÉLÈVES**

Sensibiliser les générations futures au tri

L'équipe animation du SIVOM, avec son programme de sensibilisation au tri des déchets, a touché plus de 12 000 élèves des classes de maternelle et élémentaire.

Plus de 2 000 scolaires ont bénéficié d'une visite pédagogique de l'Ecopôle à Sausheim.



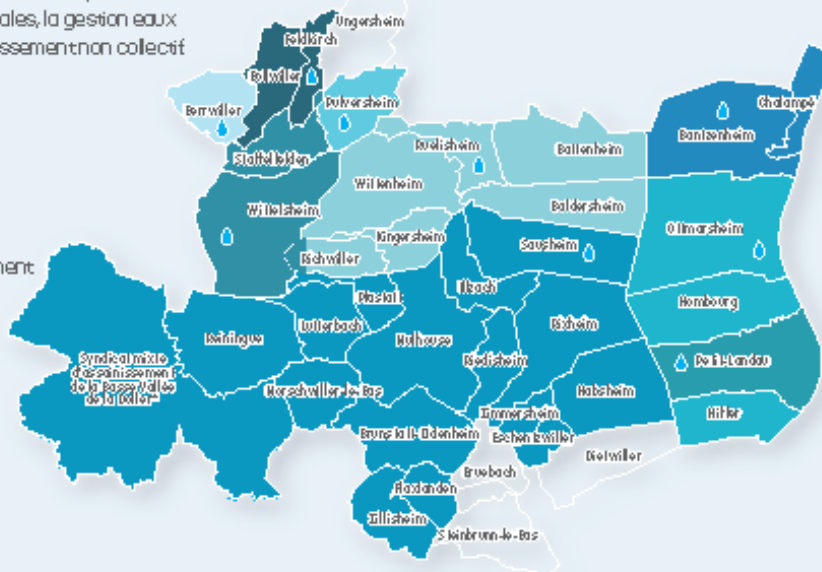
L'assainissement

Les missions du SIVOM dans le domaine de l'assainissement portent sur :

Le traitement des eaux usées, les travaux d'assainissement, la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales, la gestion eaux pluviales urbaines et l'assainissement non collectif

Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes du SMO Met du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller en 2024, soit 274 719 habitants*



37

COMMUNES

287 833
HABITANTS

HABITANTS

La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes citées ci-dessus sauf le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 37 communes représentant une population de 267 833 habitants*.

+ Source: HSE, 11/01/2009.

Les travaux d'assainissement

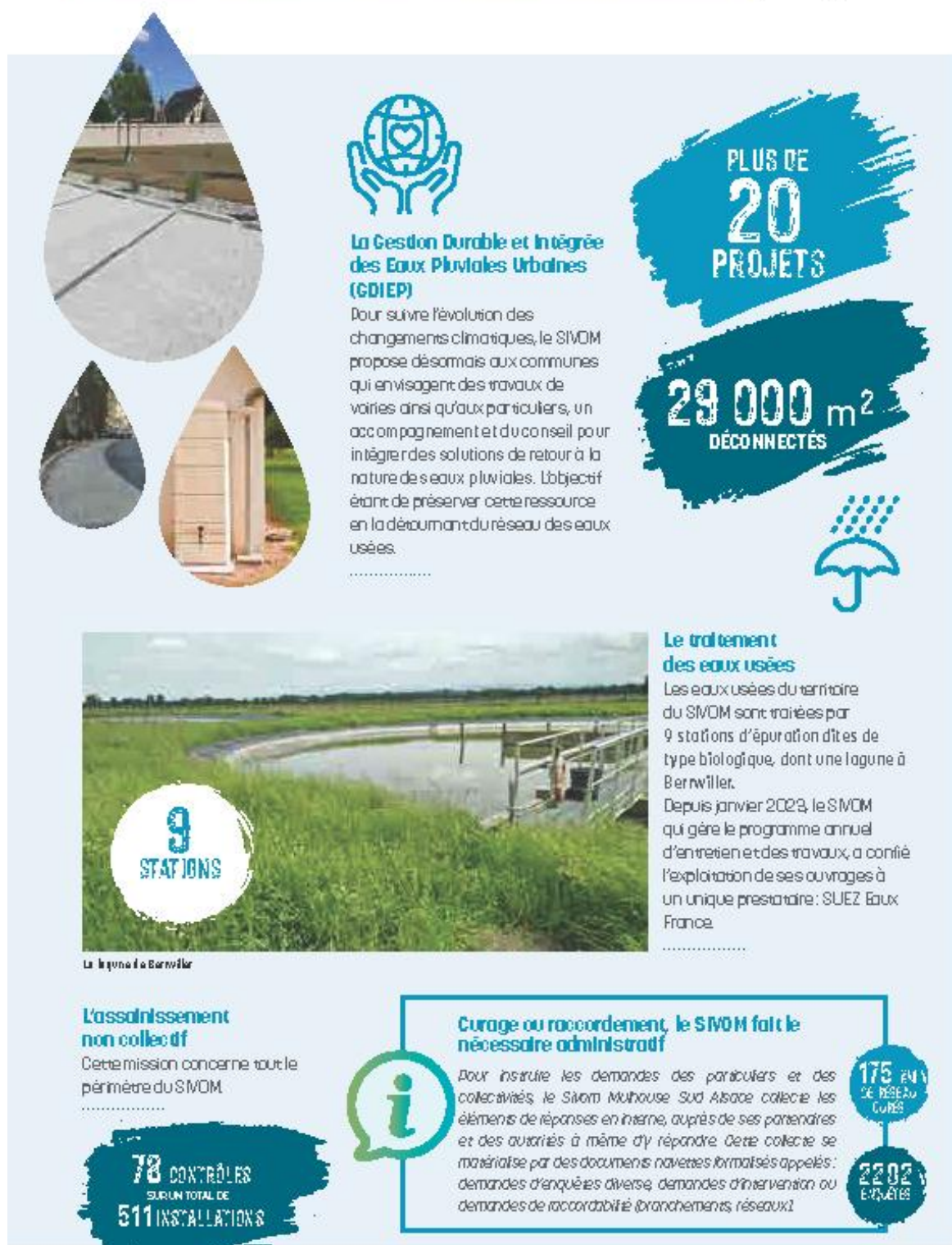
Sur les ouvrages d'assainissement, le SNOM établit un programme de travaux dont la maîtrise d'œuvre revient à son Bureau d'Etudes pour :

- le renouvellement des équipements existants ;
- le renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...) ;
- l'extension de réseaux existants ;
- la création de bassins de rétention des eaux de ruissellement

6.60 M€
DIVIDENDS PER
SHARE

Pour le Gestion Dynamique des
Réseaux d'Énergie





La station d'épuration à Sausheim

D'une capacité de 490 000 équivalents-habitants, elle traite les effluents domestiques ainsi que les eaux usées des industriels de l'agglomération.

Des conventions de partenariat ont été signées entre le SIMOM et les 5 plus importants industriels en termes de rejets. Il s'agit de Peugeot, Papeteries du Rhin, Centre hospitalier de Mulhouse, SARVAL et DMC. Tous participent financièrement à l'exploitation de la station et aux investissements.



L'unité de méthanisation des boues de la station injecte du biométhane dans le réseau GrDF depuis le 1^{er} décembre 2020. Les certificats de garantie d'origine sont cédés aux transports urbains et au chauffage des bâtiments de l'Agglomération.

Valorisation des boues des STEU du SIVOM

SAUSHEIM
Volume d'eaux
usées traité
22 867 055 M³
BOUES PRODUITES
3 353 T MS

AUTRES STEU
Volume d'eaux
usées traité
10 357 756 M³
BOUES PRODUITES
1 681 T MS



INCINERATION
pour la valorisation d'a
3 274 T MS
provenant d'a la STEU
à Sausheim



MÉTHANISATION
pour la valorisation d'a
88 T MS
provenant d'a la
STEU d'a Feldkirch et
Pulversheim

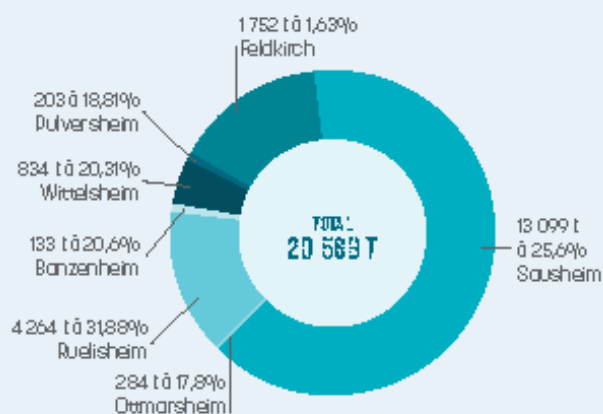
COMPOSTAGE
pour la valorisation d'a
1 815 T MS
provenant d'a la STEU
d'a Ruelisheim,
Banzenheim,
Ottmarsheim et
Wittelsheim.

La valorisation par
compostage des boues
pour l'agriculture locale
est placée sous le contrôle
du Syndicat Mixte de
Recyclage Agricole du
Haut-Rhin auquel adhère
le SIVOM depuis 2004.

MS = Matières Sèches



Répartition totale des boues produites par les stations en matières brutes





POINT 20 - JEUNESSE – BILAN DES ACTIVITES 2025 ET PROJETS 2026 - INFORMATION**I - LES ANIMATIONS**

Sur l'année scolaire 2024/2025, le pôle jeunesse a accueilli 79 adolescents lors des différents accueils de loisirs.

ANIMATIONS D'HIVER 2025

Durant les vacances scolaires, du 10 février au 21 février 2025, un accueil de loisirs a été proposé aux jeunes. Sur la période, 26 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, 14 garçons et 12 filles dont 14 jeunes de 11/13 ans et 12 jeunes de 13/17 ans.

Les vacances ont été rythmées par des actions sur le thème de la justice (débat, visite de l'espace égalité à Strasbourg, découverte du palais de justice...) et des activités de loisirs, dont 2 journées pour s'initier aux sports d'hiver.

ANIMATIONS DE PRINTEMPS 2025

Les animations du printemps 2025 se sont déroulées du 7 au 17 avril, un accueil de loisirs et un séjour ont été proposés. Sur la période, 27 jeunes se sont inscrits, 13 filles et 14 garçons dont 16 jeunes de 11/13 ans et 11 jeunes de 13/17 ans.

Le thème éducatif était la « sensibilisation à l'usage des écrans ». Les jeunes ont pu bénéficier de plusieurs temps d'échanges et d'interventions sur le thème (cyberharcèlement et addictions notamment) et d'activités de loisirs.

12 jeunes de 11/15 ans sont également partis en séjour à Paris, dans le cadre du partenariat développé avec la ville marraine de Fontenay-sous-Bois. Ce séjour a permis aux jeunes de découvrir certains monuments et musées parisiens, mais également d'avoir de beaux échanges avec les jeunes de Fontenay-sous-Bois.

ANIMATIONS D'ETE 2025

Les animations de l'été 2025 se sont déroulées du 7 juillet au 1^{er} août. Sur la période, 45 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, 22 garçons et 23 filles dont 16 jeunes de 11/13 ans et 29 jeunes de 13/17 ans.

Les jeunes ont pu participer à des projets culturels, des activités extérieures et à un séjour culturel.

La thématique développée était « reconnecte-toi à l'essentiel », la volonté était de créer ou recréer un lien avec la nature, redécouvrir des savoirs faire d'antan, favoriser la déconnection numérique et sensibiliser à l'impact environnemental. Au cours de l'accueil de loisirs, les jeunes ont donc eu l'occasion de pratiquer de nombreuses activités sur le thème, mais également des activités de loisirs de plein air.

Un séjour dédié aux 14/18 ans a également été organisé du 8 au 15 juillet à Saint-Malo, lors duquel les jeunes ont découvert la région, participé à des activités sportives et réalisé un projet solidaire avec le Secours Populaire local.

Le label « colo apprenante » qui a été accordé par l'État, pour ce séjour a permis à la collectivité de recevoir une subvention de 6 948 €, permettant notamment à 11 familles éligibles d'avoir la gratuité du séjour.

ANIMATIONS D'AUTOMNE 2025

Les vacances se sont déroulées du 20 octobre au 31 octobre. Sur la période 25 jeunes se sont inscrits, 17 filles et 8 garçons dont 11 jeunes de 11/13 ans et 14 jeunes de 13/17 ans.

L'objectif était de travailler avec les jeunes sur la coopération : « s'unir pour réussir ». Pour cela les jeunes ont pu expérimenter plusieurs activités et jeux coopératifs. Ils ont également participé à une journée solidaire intergénérationnelle, en confectionnant des repas distribués lors d'une maraude en faveur des sans-abris.

LES PROJECTIONS 2026

Pour les vacances d'hiver, le thème des arts « exprime toi autrement » sera développé. Au programme du graff, de la photo, de la musique, du théâtre. Des journées d'initiation aux sports d'hiver sont également prévues.

Pour les vacances de printemps, un séjour nature (équestre) est notamment envisagé dans les Vosges.

Pour l'été, le projet se construit avec les jeunes tout le long de l'année. Un voyage est envisagé pour les ados 14/18 ans, potentiellement dans la région de Marseille.

II - LE CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

Le dispositif accueille chaque année 12 jeunes, 6 par collège. Les jeunes sont encadrés par 2 animateurs et la coordinatrice du CLAS.

La coordinatrice fait le lien entre les jeunes, les parents et les collègues.

Un échange de pratiques est fait avec le CSC CoRéal qui accueille le CLAS primaire.

Chaque année, le CLAS s'articule avec des temps d'aides aux devoirs, d'accompagnement pour l'orientation, de préparation au brevet, d'apports de méthodologies, de jeux pédagogiques et éducatifs, ainsi que de projets culturels.

Pour l'année 2025/2026 un projet s'est construit avec le cinéma Gérard PHILIPPE pour permettre aux jeunes de découvrir la conception d'un film et de s'ouvrir à l'histoire du cinéma.

Une attention particulière est portée à l'aspect parentalité (implication des parents et temps dédié pour eux).

LES PROJECTIONS 2026/2027

Le projet culturel sera consacré à la lecture et l'écriture, en partenariat avec la Médiathèque de Wittenheim. Les jeunes auront l'occasion de travailler à la création d'une bande-dessinée.

III – LA CITOYENNETE

Sur l'année 2024/2025 le Conseil Municipal des Enfants (CME) a poursuivi ses engagements en matière d'environnement avec notamment le ramassage de déchets, de solidarité avec une intervention jeux à l'EHPAD et une préparation et distribution de repas. Les enfants ont également contribué à l'organisation d'évènements avec la chasse aux œufs et la participation à la journée citoyenne.

Pour clôturer l'année, l'ensemble du Conseil a visité l'Écomusée.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les élus souhaitent à nouveau s'engager sur le thème de l'environnement, de la solidarité (lien avec l'EHPAD – collecte pour une association) et de l'organisation d'évènements (rencontre intergénérationnelle et chasse aux œufs).

Il est souhaité, à partir de la rentrée 2026, relancer la commission ados et développer de nouveaux projets à travers un partenariat renforcé avec les collèges.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Madame ANOU précise que la Ville privilégie le plus possible la parité et la mixité des âges.

POINT 21 - DIVERS

POINT 21 A – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 1^{er} mars 2026 : Théâtre alsacien – Salle G. PHILIPPE
- 3 mars 2026 : Thé dansant – Espace L. Lagrange
- 8 mars : Grand Prix cycliste de Wittenheim – Quartier Sainte-Barbe
- 28 et 29 mars : Festival RAMDAM – MJC Wittenheim
- 6 avril 2026 : Chasse aux Œufs organisée par la Ville – Parc du Rabbargala
- 7 avril 2026 : Thé dansant – Espace L. Lagrange
- 11 au 24 avril 2026 : Festival du film de Wittenheim à G. PHILIPPE
- 12 avril 2026 : Carnaval de Wittenheim – Rues de la Ville et Halle au Coton
- 13 au 27 avril 2026 : Exposition dans le cadre du Printemps de la Photo – Galerie WITTY
- 17 avril 2026 : Assemblée Générale du Crédit Mutuel – Espace L. Lagrange
- 2 et 3 mai 2026 : Printemps de la Photo – Espace R. Zimmermann

- 5 mai 2026 : Thé dansant – Espace L. Lagrange
- 8 mai 2026 : Armistice 39-45 – Parvis de la Mairie

POINT 21 B – ELECTIONS MUNICIPALES

MONSIEUR LE MAIRE évoque les élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026 et explique que le nouveau Conseil Municipal devra être installé entre le vendredi et le dimanche suivant les élections. Il indique qu'une convocation sera établie 3 jours francs avant la date de l'installation et sera à récupérer en Mairie le jour même de l'envoi ou donnée en main-propre contre remise d'un récépissé.

POINT 21 C – REMERCIEMENTS

Madame RENCK tient à remercier MONSIEUR LE MAIRE pour ce mandat qui a été très riche et le travail qui a été fait pour la Ville et pour les habitants. Elle apprécie tout ce que MONSIEUR LE MAIRE a apporté à la Ville et aux Elus à travers la grande diversité de ses connaissances.

MONSIEUR LE MAIRE, touché par l'intervention de Madame RENCK, remercie à son tour les Elus du Conseil Municipal. Il indique que la fonction d'Elu est passionnante mais qu'elle demande de l'énergie, du courage et des sacrifices en termes de vie personnelle notamment pour la famille et les amis.

Il pense que la collégialité est très importante et que ce travail conjoint doit être fait par conviction. Il se dit très attaché à la politique locale qui est selon lui la plus riche et la plus valorisante.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Madame RENCK qu'il considère comme une première Adjointe de qualité avec laquelle il a travaillé dans la bonne humeur et en confiance. Il estime qu'il faut être dans l'écoute, la bienveillance et la tolérance pour les habitants.

Enfin, il remercie également les Elus qui décideront de ne pas poursuivre l'aventure mais qui auront vécu un bel engagement.

Fin de séance : 21 h 50

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 13 FEVRIER 2026 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Oujidane ANOU, Adjoints au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stéphan FREY, Mme Clélia GUENIN, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire.

Excusés : Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Conseillers Municipaux délégués.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2025
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport du 19 janvier 2026
6. Fonctionnement de l'assemblée - État 2025 des indemnités perçues par les élus de Wittenheim - Information
7. Finances communales - Débat d'Orientation Budgétaire 2026
8. Finances communales - Budget Ville - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
9. Finances communales - Droit et tarifs municipaux - Complément
10. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

11. Contrat de Ville - Programmation 2026 - 1^{ère} session

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

12. Forêt communale - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'Office National des Forêts - Exercice 2026
13. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027
14. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2025 - Information
15. Affaires Foncières - Cession de terrains rue de Saint-Cloud à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la construction d'un Espace Solidarité

16. Affaires foncières - Constitution d'une servitude au profit d'Enedis rue des Mines Anna pour le projet de la SCI Ninja

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

17. Territoire d'énergie Alsace - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "Distribution d'électricité" au sein du bloc communal (communes et groupements)
18. Restructuration et extension du Commissariat de Wittenheim - Approbation du plan de financement prévisionnel actualisé
19. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'élimination des déchets - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

20. Jeunesse – Bilan des activités 2025 et projets 2026 - Information

21. DIVERS

- 21 A – Manifestations à venir
21 B – Elections municipales
21 C - Remerciements

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Mathieu NICO

